

Installations classées pour la protection de l'environnement

GIE DE L'AUDRY

Représenté par Monsieur BERTRAND Thierry
Adresse Siège Administratif :

5 RUE JEAN ROUSSEAU
08460 MARANWEZ

Tél : 03.24.54.40.88

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Elevage de 300 vaches laitières
Rubrique N°2101-2-b**

**Réalisé par la Chambre Départementale d'Agriculture des Ardennes
1 Rue Jacquemart Templeux, 08 000 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 56 89 40**

SOMMAIRE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DU GIE DE L'AUDRY.....	6
CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	7
DEMANDE DE DEROGATION.....	8
1 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE	9
1.1 PORTEUR DE PROJET ET STATUT JURIDIQUE :.....	9
1.2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :	9
1.3 Le GIE de L'AUDRY	9
1.3.1 La composition du GIE de L'AUDRY	9
Le GIE de L'AUDRY comprend les vaches laitières des structures qui apparaissent dans le tableau qui suit :	9
1.3.2 Historique :.....	10
1.3.3 Productions :.....	10
1.4 LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET :	10
2 SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET	11
2.1 OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT :	11
2.2 SITUATION ADMINISTRATIVE :.....	11
2.3 PRESENTATION DU PROJET :	12
2.3.1 Atelier laitier :	12
2.4 LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DE L'ATELIER DE PRODUCTION :	12
2.4.1 Nature et volume des activités projetées :	12
2.4.2 Tableau des installations classées pour la protection de l'environnement	13
2.4.3 Capacités techniques :	13
2.5 CESSATION D'ACTIVITE :.....	13
2.6 GARANTIES FINANCIERES.....	14
2.7 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :	15
2.7.1 EMLACEMENT DES INSTALLATIONS PROJETEES :.....	15
2.7.2 URBANISME :	15
2.7.3 OCCUPATION DU SOL ET RIVERAINS :	16
2.7.4 NATURE DES INSTALLATIONS EXISTANTES :	16
3 DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET.....	18
3.1 ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL	18
3.1.1 MILIEU NATUREL	18
3.1.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE.....	29
3.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	30
3.2.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT....	30
3.2.2 PRODUCTION ET DEVENIR DES DECHETS.....	38
4 PLAN D'EPANDAGE.....	40
4.1 Introduction.....	40
4.2 Détermination de la quantité d'effluent produite.....	40
4.3 Valeur fertilisante des déjections stockées	41
4.4 Recensement des parcelles disponibles pour l'épandage.....	42
4.4.1 Liste des parcelles et leurs principales caractéristiques	42
4.4.2 Récapitulatif de l'assolement des parcelles.....	43
4.5 Caractérisation des sols et classification des parcelles en aptitude à l'épandage	43

4.6	Les modalités d'épandage.....	46
4.6.1	Les besoins des cultures	46
4.7	Périodes et conditions d'épandage	47
4.8	Cahier d'épandage.....	49
4.9	Matériel d'épandage.....	49
4.10	Conclusion	49
5	CONCLUSION	50
6	Atelier laitier à Maranwez :	52
7	Sources et références :.....	58
8	Annexes :	59

GIE DE L'AUDRY

Représenté par Monsieur BERTRAND Thierry

Adresse Siège Administratif :

5 RUE JEAN ROUSSEAU

08460 MARANWEZ

Tél : 03.24.54.40.88

ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce 1 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Lettre de demande d'enregistrement en préfecture
- Identification du demandeur
- Situation administrative du projet
- Présentation du site

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DU GIE DE L'AUDRY

GIE DE L'AUDRY
5 Rue Jean Rousseau
08460 MARANWEZ

Objet : Dépôt d'un dossier d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en application du Livre V, Titre Ier du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet,

En application des articles L512.7 et suivants du Code de l'Environnement et aux textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné **Monsieur Thierry BERTRAND, agissant en qualité de gérant du GIE DE L'AUDRY sise à MARANWEZ, sollicite par la présente l'examen d'une demande d'enregistrement relative à :**

- ▶ **l'exploitation d'un atelier laitier avec passage d'une capacité de 170 à 300 vaches laitières à Maranwez**
- ▶ **la création d'une fosse à lisier déportée à Signy l'Abbaye**

L'exploitation était soumise jusqu'à présent à autorisation pour un élevage de 170 vaches laitières et un élevage de 1 500 Animaux-Equivalents-Porcs. (Arrêté n°2004-4611)

Dans un rayon d'un kilomètre, les communes suivantes sont présentes :

- ▶ Maranwez (site de localisation de l'atelier laitier), Montmeillant, Signy l'Abbaye
- ▶ Signy l'Abbaye (site de localisation de la fosse à lisier déportée)

Les communes concernées par le plan d'épandage sont Maranwez, Montmeillant, Signy l'Abbaye, Thin le Moutier.

Aucune demande de dérogation au titre des distances réglementaire n'est demandée.

Veuillez trouver page suivante le contenu du dossier de demande d'enregistrement qui fait l'objet de cette demande.

Nous restons à votre disposition et à celle de vos services pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile au bon aboutissement de notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à MARANWEZ
Le

M. Thierry BERTRAND, Gérant de la
société GIE DE L'AUDRY

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La présente Demande d'Enregistrement comprend les renseignements prescrits à l'article R.512-46-3 :

- l'identité du pétitionnaire ;
- la description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation ;
- la localisation de l'installation ;

Cette demande est complétée en Partie II et en annexes par les pièces conformément à l'article R.512-46-4 :

- la description de l'environnement et du milieu naturel ;
- la description des installations d'élevage et des annexes ;
- le plan d'épandage ;
- la justification du respect de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, applicables au projet du GIE de L'AUDRY;
- les cartes et plans.

Le présent dossier précise les caractéristiques de notre élevage et les mesures prises pour la protection de l'environnement conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Enregistrement pour la rubrique 2101-2-b.

DEMANDE DE DEROGATION

GIE DE L'AUDRY
5 Rue Jean Rousseau
08460 MARANWEZ

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné M. Thierry BERTRAND, gérant du GIE de L'Audry sise à MARANWEZ, demande par ce courrier, une dérogation pour l'échelle du plan d'ensemble qui est inférieure à celle demandée.

Echelle demandée : 1/200^{ème}

Echelle fournie : 1/1500^{ème}

Fait à MARANWEZ

Le

M. Thierry BERTRAND, Gérant de la
société GIE DE L'AUDRY

1 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

1.1 PORTEUR DE PROJET ET STATUT JURIDIQUE :

Cette demande d'enregistrement est présentée par le **GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE DE L'AUDRY** (dénommé GIE DE L'AUDRY dans la suite du document) et représenté par Monsieur Thierry BERTRAND en qualité de gérant du GIE.

L'exploitation a été :

- créée en 2003
- enregistrée sous le numéro SIRET : 400 978 953 00018.

1.2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

- Nom ou raison sociale : GIE de L'AUDRY
- Gérant du GIE : Thierry BERTRAND
- Profession : Éleveur – Agriculteur
- Adresse siège social : 5 Rue Jean Rousseau, 08 460 MARANWEZ
- Téléphone : 03.24.54.40.88/ 06.64.73.96.21
- Courriel : gaec.bd@hotmail.fr
- N° APE : 8299Z
- N° SIRET : 400 978 953 00018

1.3 Le GIE de L'AUDRY

1.3.1 La composition du GIE de L'AUDRY

Le GIE de L'AUDRY comprend les vaches laitières des structures qui apparaissent dans le tableau qui suit :

Structure	GAEC BDH	GAEC DE L'AUDRY	DUCAT Cyrille
Associés exploitants	M. Dedit, M. Bertrand M. et M. Henry	M. Bertrand Mme. Dedit Mme. Bertrand	M. Ducat
Nombre de bêtes au GIE de L'AUDRY	165 vaches laitières	65 à 70 vaches laitières	33 vaches laitières
Adresse	5 Rue Jean Rousseau 08460 MARANWEZ	22 Rue des Dions 08460 MARANWEZ	49 Grand Rue 08260 AUVILLERS LES FORGES
N° SIRET	422 557 827	419 077 813	479 205 890
N° CHEPTEL	08 272 001	08 257 008	

1.3.2 Historique :

- Le GIE de l'AUDRY a été créé en 2003 afin de réunir trois ateliers en un bâtiment (SCEA de l'AUDRY, GAEC BERTRAND DEDUIT et l'EARL du GRAND TRIOT). Les places ainsi libérées dans chaque exploitation par les vaches laitières sont utilisées pour reloger des bœufs, des génisses et des brebis.
- En 2004, le GIE de l'AUDRY obtient l'autorisation d'exploiter un atelier collectif de 170 vaches laitières et une porcherie (exploitée par la SCEA DE L'AUDRY) de 1 188 animaux-équivalents de plus de 30 kg.
- En 2009, l'EARL du GRAND TRIOT est remplacée par Cyrille DUCAT qui participe au GIE de l'AUDRY uniquement en apportant ses vaches laitières.
- En 2014, le GIE de l'AUDRY obtient un avenant permettant d'augmenter l'atelier porcin de la SCEA DE L'AUDRY à 1 500 animaux équivalents.
- 2016 : la SCEA DE L'AUDRY devient le GAEC DE L'AUDRY. Aussi, le GAEC BERTRAND DEDUIT s'associe avec le GAEC CENSE GODEL et devient le GAEC BDH.
- En 2017, le GAEC DE L'AUDRY demande la modification de l'arrêté d'autorisation pour exploiter uniquement la production de 1 500 Animaux-Equivalents-Porcs à Logny-Bogny sans l'élevage bovin collectif de 170 vaches laitières.

En 2017 (par ce dossier), l'exploitant de l'élevage bovin collectif du GIE DE L'AUDRY dépose indépendamment de la porcherie du GAEC DE L'AUDRY une demande d'enregistrement.

1.3.3 Productions :

- Un troupeau de 300 vaches laitières.

1.4 LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET :

Communes dont les limites sont situées à moins de 1 km du projet (Voir annexe 1-Rayon d'affichage de 1 km) :

- Maranwez (site de localisation de l'atelier laitier), Montmeillant, Signy-L'abbaye
- Signy-L'abbaye (site de localisation de la fosse déportée)

Communes concernées par le plan d'épandage (voir paragraphe 4, Plan d'épandage) :

- Maranwez, Montmeillant, Signy-L'abbaye, Thin le Moutier.

2 SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

2.1 OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT :

Le présent dossier constitue la Demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous la rubrique 2101-2-b « Elevages de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) ».

La demande d'enregistrement est formulée pour et au nom du GIE de L'AUDRY, représenté par le gérant Monsieur Thierry BERTRAND.

2.2 SITUATION ADMINISTRATIVE :

Les installations existantes comprises dans le GIE de L'AUDRY ont déjà fait l'objet de plusieurs procédures de déclaration et d'autorisation liées aux activités d'élevage depuis 2003.

Les activités du GIE de L'AUDRY et du GAEC de L'AUDRY étaient jusqu'à présent régies par un Arrêté Préfectoral (Arrêté n°2004-4611) vis-à-vis des Installations Classées, établi en 2004, pour :

- ▲ élever 170 vaches laitières (par le GIE DE L'AUDRY),
- ▲ élever 1 188 Animaux-Equivalents-Porcs (par le GAEC DE L'AUDRY),

L'arrêté est modifié en 2014 pour un élevage de 1 500 Animaux-Equivalents-Porcs (Arrêté complémentaire n° DDCSPP/SV/2014).

L'exploitant souhaite que l'arrêté d'autorisation (établi en 2004 et modifié en 2014) soit modifié pour concerner uniquement l'activité porcine du GAEC de L'AUDRY (la demande est faite en parallèle à ce dossier d'enregistrement).

Le GIE de L'AUDRY dépose cette demande d'enregistrement pour l'exploitation de 300 vaches laitières à Maranwez.

La demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concerne :

- ▲ l'agrandissement de l'atelier laitier par le GIE de L'AUDRY à Maranwez (08460). Le bâtiment laitier est agrandi dans sa continuité.
- ▲ une fosse à lisier est construite à Signy l'Abbaye (08460), (à 6 km de l'atelier laitier de Maranwez).

2.3 PRESENTATION DU PROJET :

2.3.1 Atelier laitier :

Le GIE DE L'AUDRY exploite actuellement un atelier de vaches laitières collectif sur la commune de Maranwez. C'est-à-dire qu'il élève les vaches laitières de chaque structure (le GAEC BDH, le GAEC DE L'AUDRY, et Cyrille Ducat) sous le même bâtiment. Chaque structure possède son propre tank à lait.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment de l'atelier laitier dans le but d'accueillir les vaches du GAEC CENSE GODEL et d'augmenter l'activité laitière (Le GAEC CENSE GODEL et le GAEC BERTRAND-DÉDUIT formant tous deux aujourd'hui le GAEC BDH).

La capacité du bâtiment des vaches laitières va augmenter pour atteindre 300 emplacements.

L'agrandissement comprend 3 travées de logettes et 3 travées en aire paillée pour accueillir les vaches ayant des difficultés à marcher.

2.4 LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DE L'ATELIER DE PRODUCTION :

Le GAEC CENSE GODEL est soumis à une mise aux normes de ses bâtiments d'élevage, dans le cadre de l'installation d'un Jeune Agriculteur, Romain HENRI. Le fait d'apporter ses vaches à l'atelier laitier du GIE de L'AUDRY lui permet de modérer les coûts de travaux sur son exploitation.

Aussi le GIE de L'AUDRY côtoie le GAEC CENSE GODEL depuis plusieurs années et ils s'entraident régulièrement pour l'élevage des vaches laitières.

2.4.1 Nature et volume des activités projetées :

Localisation des bâtiments du GIE de L'AUDRY (Voir annexe 2- Localisation des bâtiments) :

N° bâtiment	Site	Destination avant-projet	Destination après-projet	Commune
B1	GIE de l'Audry-1	Bâtiment Vaches Laitières 170 emplacements	Bâtiment Vaches Laitières 300 emplacements	Maranwez
B2		Fosse 2 400 m ²		
B3		stockage céréale à plat 40m x 30m		
B4		Réserve incendie 120 m ³		
B5		Aucun	Fosse circulaire enterrée en béton de 1 200 m³	Signy L'Abbaye

2.4.2 Tableau des installations classées pour la protection de l'environnement

Désignation des activités	Rubrique & Régime ICPE	Seuil du classement	Commune	Avant-projet	Après-projet
Atelier laitier	Enregistrement sous rubrique : 2101-2-b	De 200 à 400 vaches laitières	Maranwez	170 vaches laitières	300 vaches laitières
Stockage céréales	Non classé : Rubrique 2160-2	Déclaration si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³	Maranwez	Volume total de stockage est inférieur à 3 000 m ³	
Stockage matériel	Non classé	Non classé			

2.4.3 Capacités techniques :

Le GAEC BDH livre son lait à SODIAL dont le siège est à Charleroi, Le GAEC de l'AUDRY livre son lait à Ucanel dont le siège est à Rouvroy-sur-Audry, Cyrille Ducat livre son lait à LACTALIS dont le siège est à Laval.

Le gérant du GIE DE L'AUDRY et la majorité des exploitants des structures comprises dans le GIE DE L'AUDRY sont exploitants depuis les années 80-90. Ils disposent donc de l'expérience nécessaire à la conduite sanitaire et technique de l'élevage.

Le gérant du GIE de L'AUDRY est Monsieur Thierry BERTRAND, installé depuis 1989. Il possède un BTS TAGE (Techniques Agricoles, Gestion d'Entreprise) et bénéficie d'une expérience professionnelle de plus de 25 ans.

En matière d'assurance, le GIE a contracté des assurances pour couvrir les risques d'incendie, de responsabilité civile et de perte d'exploitation. Par ailleurs, l'ensemble des animaux est assuré.

2.4.3.1 Tableau quota laitier par exploitation :

GIE de l'AUDRY	2 399 000 litres de lait
GAEC de l'AUDRY	684 000 litres de lait
GAEC BDH	1 365 000 litres de lait
Cyrille DUCAT	350 000 litres de lait

2.5 CESSATION D'ACTIVITE :

En cas d'arrêt de l'exploitation (ce qui n'est absolument pas le but à long terme), son exploitant en informera le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indiquera les mesures de remise en état prévues ou réalisées.

L'exploitant remettra en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles seront si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles seront rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

L'activité de l'installation étant l'élevage de vaches laitières, elle n'est pas source de pollution de longue durée et irréversible des sols et du site. Elle ne présente pas de risque de pollution après arrêt de l'exploitation.

En cas d'arrêt de l'exploitation, les bâtiments et installations agricoles existants pourraient par exemple être :

- soit cédés à un autre exploitant agricole poursuivant l'activité existante,
- soit être cédés et reconvertis à une autre activité économique,
- soit être démolis et le terrain être retourné en culture. Les matériaux issus de la démolition suivront les filières de démolition habilitées.

Les installations, si elles étaient mises à l'arrêt, ne présenteraient pas de risque, ni d'inconvénient pour la santé et la sécurité publique, pour les activités environnantes (agriculture, artisanat,...) ou pour la conservation des sites et des monuments. A fortiori, l'arrêt de l'exploitation ne nécessiterait aucune surveillance particulière de l'impact sur l'environnement (air, eau, sol,...).

2.6 GARANTIES FINANCIERES

Une étude économique a été réalisée pour garantir la viabilité de l'exploitation après l'investissement. Les documents sont déposés à l'administration sous pli confidentiel.

PRESENTATION DU SITE

2.7 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :

Les communes de Maranwez et de Signy-l'Abbaye sont situées dans la région agricole de la Thiérache. Les parcelles d'épandage se situent dans cette région. La Thiérache est une région naturelle qui regroupe des terroirs de France et de Belgique où l'on retrouve des traits paysagers et architecturaux similaires : présence du bocage, de l'herbage, terrains vallonnés et habitats dispersés.

L'atelier laitier collectif est localisé au sud-est de la commune de Maranwez à plus de 500 mètres du centre de la commune.

La fosse circulaire à venir est située au nord de la commune de Signy-L'Abbaye à plus d'1,7 kilomètres du centre de la commune.

Ces communes appartiennent au département des Ardennes (08).

2.7.1 EMLACEMENT DES INSTALLATIONS PROJETEES :

2.7.1.1 Pour l'atelier laitier à Maranwez :

	Situation actuelle	Situation envisagée
Commune	MARANWEZ	MARANWEZ
Lieu-dit	Le Pré Chicanne	Le Pré Chicanne
Référence parcellaire	ZC 63	ZC 63
En continuité de l'atelier existant		

2.7.1.2 Pour la fosse à lisier à Signy l'Abbaye:

	Situation actuelle	Situation envisagée
Commune	Néant	SIGNY L'ABBAYE
Lieu-dit	Néant	La Cense Godel

2.7.2 URBANISME :

2.7.2.1 Atelier laitier à Maranwez :

Le site est localisé au lieu-dit « Le Pré Chicanne », dans un secteur agricole faiblement urbanisé. Le bâtiment de l'atelier laitier est sur un faux plat, le long de la voie communale n°2 de Maranwez à Signy-l'Abbaye.

2.7.2.2 Fosse circulaire à lisier à Signy l'Abbaye :

La fosse sera localisée au lieu-dit « La Cense Godel », dans un secteur agricole. Le site est bordé par des arbustes et se trouve le long de la route départementale D985 entre Lépron-les-Vallées et le centre de la commune de Signy-L'Abbaye.

2.7.3 OCCUPATION DU SOL ET RIVERAINS :

Les communes de Signy L'Abbaye et de Maranwez ne possèdent ni de PLU (Plan Local d'Urbanisme) ni de POS (Plan d'Occupation des Sols). Les certificats d'urbanismes relatifs au bâtiment d'élevage de Maranwez et à la fosse de Signy L'Abbaye sont fournis avec ce dossier en annexe 3. Les installations d'élevage respectent les distances réglementaires aux tiers (Voir paragraphe 3.2.1.1).

2.7.4 NATURE DES INSTALLATIONS EXISTANTES :

Le GIE de l'AUDRY comprend plusieurs constructions détaillées ci-dessous :

Structure	Construction	Commune
GIE de L'AUDRY	Bâtiment Vaches Laitières 170 emplacements en logettes raclées	Maranwez
	Fosse 2 400 m ³	
	stockage céréale à plat 40 m x 30 m	
	Réserve incendie 120 m ³	

GIE DE L'AUDRY
Représenté par Monsieur BERTRAND Thierry

Adresse Siège Administratif :
5 RUE JEAN ROUSSEAU
08460 MARANWEZ
Tél : 03.24.54.40.88

**ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Pièce 2 :
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

3 DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

3.1 ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL

3.1.1 MILIEU NATUREL

3.1.1.1 Paysage et son relief

Les communes de Maranwez, de Signy l'Abbaye appartiennent au territoire de la Thiérache ardennaise qui présente des roches sédimentaires récentes. Le paysage est fortement vallonné, l'altitude varie de 184 mètres à 250 mètres, ce qui n'a pas facilité le choix du terrain pour l'implantation du site.

3.1.1.2 Types de sol

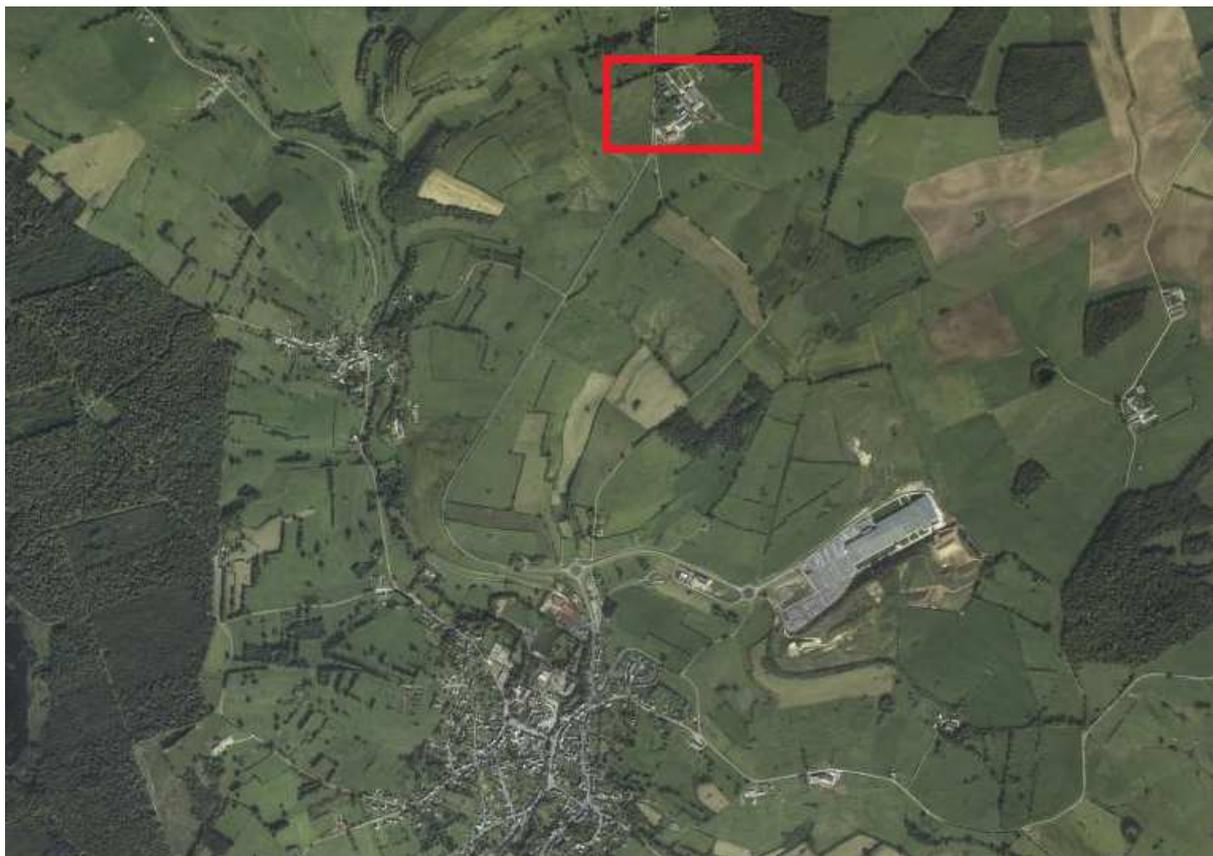
Le site de l'élevage se trouve dans la zone Thiérache, le sol est constitué de limons à 70 %, le sous-sol est constitué d'argile imperméable. Les parcelles étaient occupées par des prairies permanentes.

Vue aérienne extraite de Geoportail

Bâtiment laitier à Maranwez :

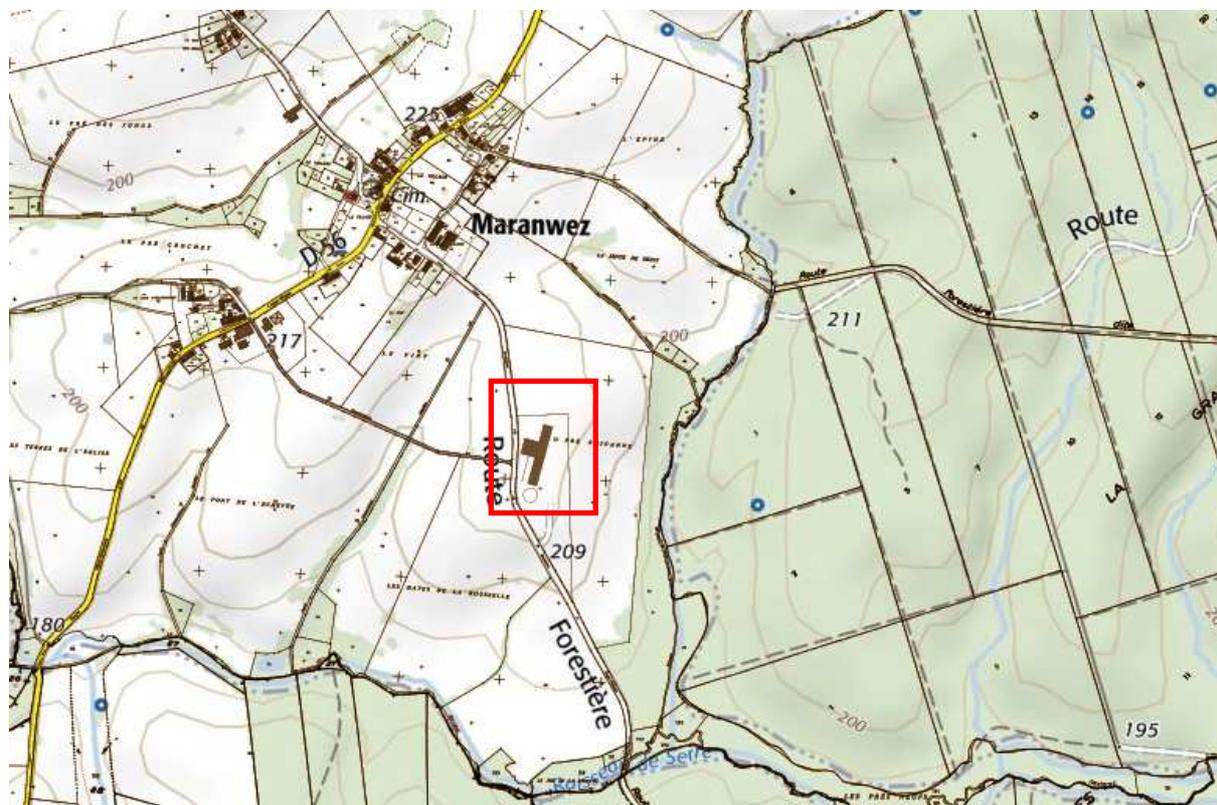


Le site à Signy L'Abbaye :

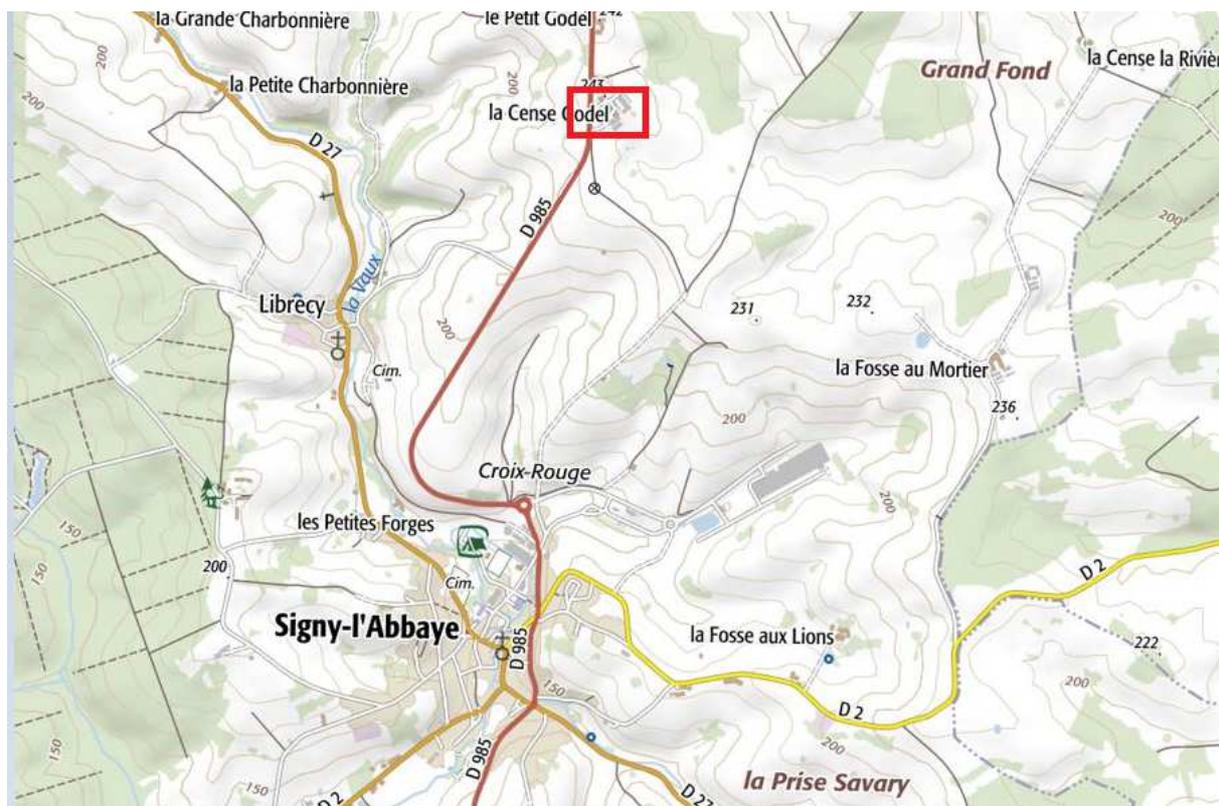


Carte IGN extraite de Geoportail

Bâtiment laitier à Maranwez:



Le site à Signy L'Abbaye :



3.1.1.3 SDAGE et SAGE

3.1.1.3.1 SDAGE SEINE-NORMANDIE ET RHIN MEUSE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Loi sur L'Eau et pour le futur de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le département des Ardennes comprend 16 masses d'eau souterraines, 7 sont localisées dans le bassin Rhin-Meuse et 9 dans le bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE SEINE NORMANDIE adopté en 1996 a été révisé et adopté par une large majorité par le comité de bassin le 5 novembre 2015. Le SDAGE et le programme de mesures ont ensuite été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre et publiés au Journal Officiel du 20 décembre 2015.

Cette publication engagée dès 2013 à l'issue de la consultation sur les enjeux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Porté par les instances de bassin (les différents groupes et commissions du Comité de bassin), ce projet a été soumis à une large consultation du public et des assemblées (conseils régionaux, départementaux, chambres consulaires,...), dont les contributions ont été déterminantes.

Le SDAGE du Rhin porte sur la partie française du district international du Rhin (avec deux secteurs de travail : Moselle-Sarre et Rhin supérieur).

Il est à noter que cinq communes du Haut-Rhin (Chavannes-sur-l'Etang, Magny, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux et Romagny), hydrographiquement situées sur le bassin Rhône-Méditerranée sont rattachées administrativement au district du Rhin en application de l'arrêté ministériel du 27/10/2010. Ces communes sont par ailleurs incluses dans le périmètre du SAGE de la Lague. Sur ces communes, ce sont les documents de planification du district du Rhin qui s'appliquent.

Les masses d'eau superficielles correspondantes sont la Gruebaine, la Lutter, la Suarcine et la Reppe (Loutre).

Les éléments relatifs à l'Orbe et la Jougna (affluent de l'Orbe), situées hydrographiquement sur le bassin du Rhin mais administrativement sur le bassin Rhône-Méditerranée, sont contenus dans les documents de planification du bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

Le SDAGE Meuse porte sur la partie française du district international de la Meuse. Il ne contient pas les éléments relatifs à la Sambre qui sont traités dans le SDAGE Artois-Picardie. Il est à noter que cinq communes des Vosges (Avranville, Bréchainville, Chermisey, Grand et Trampot), hydrographiquement situées sur le bassin Seine-Normandie sont rattachées administrativement au district de la Meuse en application de l'arrêté ministériel du 27/10/2010. Sur ces communes, ce sont les documents de planification du district Meuse qui s'appliquent.

Les masses d'eau de surface correspondantes sont le Ruisseau de la Maldite et le Ru de l'Ognon.

Ces grands enjeux sont les suivants :

- protéger la santé et l'environnement,
- améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- anticiper la situation de crise, inondations et sécheresse,
- favoriser un financement ambitieux et équilibré,
- renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.

Ainsi, les orientations fondamentales du SDAGE ont permis de relever les défis suivants :

- La prise en compte du changement climatique,
- L'intégration du littoral,
- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation,

- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

3.1.1.3.2 SAGE Aisne, Vesle, Suipe

Le territoire du SAGE « Aisne Vesle Suipe » s'étend sur 3096 km², répartis sur trois départements (Aisne, Marne et Ardennes) et deux régions (Champagne-Ardenne et Picardie).

Le SAGE ne concerne pas la zone d'étude.

Le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne-Vesle-Suipe », dont le périmètre a été créé arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2004 est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE). Le SIABAVE est un syndicat de rivières regroupant les communes riveraines de la Vesle. Le SAGE « Aisne-Vesle-Suipe » a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 16 décembre 2013.

Répondant à des problématiques locales, le SAGE devra répondre aux enjeux suivants pour les bassins de la Vesle, la Suippe et l'Aisne moyenne :

- Préserver et sécuriser les ressources en eau potable,
- Lutter contre les inondations, en particulier contre celles constatées dans la Vallée de l'Aisne,
- Améliorer la qualité des eaux superficielles,
- Préserver les milieux naturels notamment les zones humides,
- Promouvoir des pratiques respectueusement de l'environnement.

Les parcelles concernées par le projet et le plan d'épandage se trouvent en dehors de tous SDAGE et SAGE.

Parmi les communes concernées par le périmètre d'étude, seule Thin-Le-Moutier est concernée par le périmètre de protection éloignée et le périmètre de protection rapproché du captage de Thin-Le-Moutier.

La parcelle la plus proche du périmètre de protection se situe à une distance d'1 km (parcelle B39).

L'activité du GIE de l'Audry étant située en dehors des périmètres de protection n'impactera pas le captage de Thin-Le-Moutier.

3.1.1.4 Le réseau hydrique

Le site d'élevage laitier à Maranwez est implanté à 230 mètres du ruisseau de Serre qui est un affluent de la Malacquoise située à 950 mètres. Aucun point de captage n'est recensé sur la commune. Le bâtiment est alimenté en eau propre et potable par l'adduction d'eau de la Source du LAVOIR.

Le site à Signy l'Abbaye est implanté à 1,10 km de la rivière de « la Vaux ». Aucun point de captage n'est recensé sur la commune. Le site est alimenté en eau propre et potable par l'adduction d'eau.

3.1.1.5 Le climat

L'étude des données climatiques de la station météo de Belval et les relevés de Signy-l'Abbaye montrent que les communes de Maranwez et de Signy-l'Abbaye sont soumises à un climat de type semi-continental tempéré par une influence océanique. La répartition des précipitations en cours d'année est en moyenne assez régulière, les amplitudes thermiques sont relativement importantes, les vents dominants viennent principalement du nord-ouest (Voir annexe 4 - Rose des vents).

3.1.1.6 La faune et la flore

Pour connaître la faune et la flore localement, outre les descriptifs faits dans les fiches ZNIEFF et ZICO, les inventaires édités par le Muséum d'Histoire Naturelles ont été consultés (Inventaire National du Patrimoine Naturel et Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien. L'attention a été portée sur les espèces végétales protégées observées sur les communes et sur les espèces animales menacées.

Pour les animaux, de nombreuses espèces associées aux boisements et forêts sont recensées.

Vous trouverez en annexe 5, la liste des espèces animales protégées et règlementées présentes dans le périmètre de l'étude (Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Pour la végétation, se retrouvent aussi des espèces associées aux forêts.

Vous trouverez en annexe 6, la liste des espèces végétales protégées et règlementées recensées dans le périmètre de l'étude (source : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien).

3.1.1.7 Espaces naturels

L'ensemble du secteur est essentiellement agricole. Le paysage rural de la zone d'étude n'est pas varié. Ainsi, l'occupation des sols est en étroite relation avec leur nature géologique : cultures intensives et quelques bois sur les plateaux ou le long des cours d'eau.

3.1.1.7.1 Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) :

Celles-ci se divisent en 2 catégories, les **ZNIEFF de type I** qui sont des secteurs d'une superficie souvent faible caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques et les **ZNIEFF de type II** qui sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, etc) soit riches et peu modifiés, soit offrant des potentialités biologiques importantes.

3 ZNIEFF de type I ont été répertoriées sur les communes concernées par la présente demande :

▲ **210009851** : Partie est du Bois de Rocquigny et vallée de la Malaquire à Saint-Jean-aux-Bois. Les communes concernées sont Montmeillant et Maranwez.

Le secteur est du Bois de Rocquigny occupe un vallon assez peu encaissé situé à l'ouest de Saint-Jean-aux-Bois, dans le département des Ardennes. Il a fait l'objet d'une fiche ZNIEFF de type I en 1988 ; les contours de cette dernière ont été profondément modifiés en 2000 pour prendre en compte deux autres sites peu éloignés : une partie de la vallée de la Malaquire (entre Maranwez et le hameau de la Verrerie) et un étang localisé dans le Bois d'Apremont. La ZNIEFF ainsi constituée est située sur les communes de Saint-Jean-aux-Bois, Rocquigny et Maranwez.

Les boisements sont très intéressants, présentant une végétation de transition entre le domaine atlantique et le domaine "submontagnard" continental. Les essences sont bien diversifiées : chênes sessile et pédonculé, charme (très beaux arbres), cerisier à grappes (localement abondant), hêtre, érables plane, sycomore et champêtre, tilleul à petites feuilles, aulne glutineux, frêne... Dans le Bois de Rocquigny se rencontrent la hêtraie et la chênaie-charmaie.

Le tapis herbacé comprend la mélouche uniflore, la raiponce noire, le lamier jaune, l'anémone sylvie (abondante), la circe de Paris, la violette des bois, le millet diffus, la luzule blanche, la luzule poilue, la laïche des bois, le dryopteris écaillé... Le houx peut être localement abondant. L'aulnaie-frênaie à grandes herbes ou la frênaie-chênaie fraîche de terrasse alluviale fréquemment inondable se rencontre en fond de vallon (dans le bois de Rocquigny) et dans la vallée de la Malaquire. L'ail des ours, la renouée bistorte, la laïche maigre, la laïche pendante, l'iris faux-acore, la laïche faux-panic, la laïche paniculée, la fougère femelle peuvent s'y observer. C'est un des sites à flore vernale les plus intéressants du département, avec des stations importantes de nivéole (protégée en Champagne-Ardenne), de jacinthe des bois (proche de sa limite d'aire de répartition orientale), de jonquille, d'anémone fausse-renoncule, de stellaire des bois, etc.

Au niveau des sources s'est installée une végétation particulière caractérisée par la dorine à feuilles opposées, la dorine à feuilles alternes (assez rare dans le nord et l'est de la France), la cardamine amère et le populage des marais.

Des prairies eutrophes plus ou moins pâturées (avec notamment l'orchis tacheté), des groupements marécageux (mégaphorbiaies et cariçaies) ainsi qu'un étang complètent l'intérêt du site.

La rivière la Malaquire, aux eaux de bonne qualité, possède une faune piscicole variée constituée par le chabot et la lamproie de Planer, (inscrits à l'annexe II de la directive Habitats, très abondants ici), la lote de rivière (figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie vulnérable), la truite fario (provenant de lâchers détruite de bonne qualité, avec une reproduction régulière et abondante en amont de la Malaquire), le vairon (population très abondante et individus de grande taille), le brochet et le chevaine (cours aval de la rivière), l'épinoche, le goujon et la loche franche.

▲ **210009854** : Sources, ruisseaux et vallons forestiers en Forêt de Signy-l'Abbaye. Les communes concernées sont Signy-l'Abbaye, Montmeillant et Maranwez.

La ZNIEFF des sources, ruisseaux et vallons en Forêt de Signy-l'Abbaye, dans les Crêtes préardennaises, fait partie de la grande ZNIEFF II de la forêt de Signy-l'Abbaye. D'une superficie de 711 hectares, elle résulte de la fusion de trois ZNIEFF originellement séparées et regroupe aujourd'hui six secteurs proches : dans la partie nord de la Forêt Domaniale, les vallons de Maimby, de la Pichelotte (avec des arbres remarquables) et de la Fontaine Rouge (ancienne ZNIEFF n° 210009856), le vallon de Serre et ses diverticules, le bois situé au nord-est du monument funéraire dit des Quatre Frères (ancienne ZNIEFF n°210009854), dans la partie sud de la Forêt, la totalité du vallon de Rosière (dont un petit secteur constituait la ZNIEFF n°210009857), ainsi que le vallon et la Forêt de Mortier, le vallon du Moulinet et les vallons adjacents des ruisseaux d'Argival et des Fonds.

L'ensemble comprend leurs banquettes alluviales avec des ruisselets et une belle végétation forestière (aulnaie-frênaie et aulnaie à Carex pendula et lysimaque des bois), de nombreux petits ravins boisés avec une forêt de type érablière à scolopendre (orme des montagnes, érables plane et sycomore, sureau à grappes), des escarpements à fougères (dont de belles populations de polystic à aiguillons), des zones de sources plus ou moins tourbeuses (caractérisées par la présence de la dorine à feuilles opposées, de la dorine à feuilles alternes, de la cardamine amère, de la cardamine flexueuse et du faux cresson) et de petites tufières de pente (vallon de Rosière et Fontaine Sainte-Anne), milieu extrêmement rare dans le département des Ardennes. La ZNIEFF abrite de nombreuses espèces végétales rares ou peu fréquentes, dont la nivéole printanière protégée au niveau régional, la prêle des bois (espèce circum boréale, très rare dans la moitié nord de la France) et la prêle d'hiver (rare en plaine) inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, l'hellébore vert (rare dans l'est de la France), l'impaticente ne-me-touchez-pas (peu courante dans les Ardennes), etc.

▲ **210002003** : Marais de Thin-le-Moutier. La commune concernée est Thin-le-Moutier.

La ZNIEFF du marais de Thin-le-Moutier est située dans les Crêtes préardennaises, non loin de Charleville-Mézières. Elle occupe une partie de la vallée alluviale du Thin, en amont du village (où se situe la résurgence principale de ce cours d'eau). Elle recense l'une des dernières tourbières alcalines du département des Ardennes (avec celles de Buzancy et de la Retourne). Les limites de la ZNIEFF ont été largement modifiées au sud et au nord : il existe en effet au sud de la zone une série de résurgences de type artésien (sources "bouillonnantes") qui donnent les fontaines de l'Épinette et de la Croisette qui participent en grande partie à

l'alimentation hydrique du marais. Une petite extension latérale a été effectuée à l'est de la zone afin d'y inclure la source située entre la Côte Piery et la partie nord-ouest de la Forêt de Froidmont. Au nord, la ZNIEFF a été prolongée jusqu'en amont de Warby en raison de la présence du cincle plongeur et de la lamproie de Planer dans le ruisseau. Les prairies pâturées mésophiles de ce secteur ont été incluses dans le périmètre en tant que zone tampon (entre la départementale et le chemin de Warby) assurant la quiétude du cincle plongeur.

Le marais proprement dit ($\frac{1}{4}$ de la superficie totale) est constitué par des roselières (ponctuées de bosquets de saules cendrés) et par des cariçaias à grandes laïches (laïche des rives, laïche des marais, laïche distique, laïche vésiculeuse, etc.). Une prairie tourbeuse (à prêle des marais, laïche faux-panic, valériane dioïque, sélin à feuilles de carvi (assez rare dans les Ardennes), scirpe des marais, etc.) est localisée en aval du marais, au sud de la ferme de Gironval. Les mares et certains étangs possèdent une végétation flottante avec le potamot nageant, la petite lentille d'eau, la prêle des eaux... Le ruisseau, aux eaux fraîches et calcaires, montre une flore aquatique constituée de glycérie flottante, faux-cresson, cresson, etc. Localement, un groupement d'hélophytes peut se développer sur les rives : on y rencontre le populage des marais, la véronique des ruisseaux, la scrofulaire ailée (rare dans le département), la baldingère, etc. Des peupleraies, des prairies pacagées mésohydropiles ou mésoxérophiles, des fragments de chênaies-charmaies plus ou moins anthropisés sont également présents sur le territoire de la ZNIEFF.

On pouvait observer jusqu'à récemment deux espèces rares inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne : une orchidée, l'orchis incarnat (non revue en 1999) et une fougère, le polystic lonchite (disparu en 1996 à la suite d'une crue violente du Thin qui a arraché de la rive le seul pied présent sur le site).

1 ZNIEFF de type II a été répertoriée sur les communes concernées par la présente demande :

▲ **210009855** : Massif forestier de Signy-L'Abbaye. Les communes concernées sont Signy l'Abbaye, Montmeillant et Maranwez.

La Forêt de Signy-l'Abbaye constitue l'un des massifs forestiers les plus vastes et les plus beaux des Ardennes. Par son étendue (4 563 hectares), son caractère typique, la richesse de sa flore et de sa faune, cette ZNIEFF de type II se range parmi les sites majeurs du département. Etabli sur les roches variées des Crêtes préardennaises, il est riche en secteurs humides (dont certains font l'objet d'une ZNIEFF I) ; les types forestiers rencontrés sont très représentatifs de cette région naturelle avec la hêtraie (hêtraie acidiphile à luzule, hêtraie neutrophile à aspérule) qui domine, la chênaie-charmaie-hêtraie mésotrophe (sur sol limoneux), la chênaie à tendance acidophile, la chênaie-hêtraie un peu plus sèche (sur pente bien exposée) et l'aulnaie-frênaie en fond de vallon. Les essences forestières sont très diversifiées et comportent le hêtre, l'érable plane, l'érable sycomore, l'érable champêtre, l'aulne, le charme, le frêne, le merisier, l'orme des montagnes, l'orme champêtre, etc. Une des originalités floristiques du massif est constituée par ses vallons humides ou marécageux parcourus par des ruisseaux (plus ou moins tufeux) aux eaux vives (dont certains font l'objet d'une ZNIEFF I). Les sources sont nombreuses (fontaine Sainte-Anne, source de la Pichelotte, fontaine Rouge, source de la Vierge), leur végétation est caractérisée par la présence de la dorine à feuilles opposées, de la dorine à feuilles alternes, de la cardamine amère, de la cardamine flexueuse, du faux cresson et du populage des marais. Certaines formations de tufs diffus (sur les bryophytes) se remarquent çà et là, ainsi que des petits barrages tufeux ou des éléments incrustés dans le lit des certains ruisseaux (sur 7,82 km de ruisseaux de la Grande Forêt par exemple. Cette association est dominée par *Cratoneuron filicinum* et *Cratoneuron commutatum*,

accompagnés par certaines hépatiques, des bryophytes et par la menthe aquatique, la véronique des ruisseaux, l'eupatoire chanvrine, l'épilobe hirsute, le lycoper d'Europe, le pétasite officinal, la cardamine amère...Le massif abrite de nombreuses espèces végétales rares ou peu fréquentes, dont la nivéole printanière protégée au niveau régional, la prêle des bois (espèce circumboréale, très rare dans la moitié nord de la France), la prêle d'hiver (rare en plaine) et l'euphorbe des marais inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, la sous-espèce "borreri" du dryoptéris écailleux, l'hellébore vert (rare dans l'est de la France), l'impaticente ne-me-touchez-pas (peu courante dans les Ardennes), le polypode dryoptère (rare en plaine), etc.

ZNIEFF : (Voir annexe 7-Cartes ZNIEFF)

Type	numéros	Nom	Commune	Distance par rapport au site ou aux parcelles
1	210009851	Partie est du Bois de Rocquigny et vallée de la Malaquire à Saint-Jean-aux-Bois	Montmeillant et Maranwez	Site de Maranwez : 1 km Site de Signy L'Abbaye : 6,8 km Parcelle B2: 15 m
1	210009854	Sources, ruisseaux et vallons forestiers en Forêt de Signy- l'Abbaye	Signy- l'Abbaye, Montmeillant et Maranwez	Site de Maranwez : 400 m Site de Signy L'Abbaye : 2,6 km Parcelles B2 et B3 : en bordure de la ZNIEFF
1	210002003	Marais de Thin-le-Moutier	Thin-le-Moutier	Site de Maranwez : 11 km Site de Signy L'Abbaye : 5,5 km Parcelle B57 : 2,3 km
2	210009855	Massif forestier de Signy- L'Abbaye	Signy l'Abbaye, Montmeillant et Maranwez.	Site de Maranwez : 200 m Site de Signy L'Abbaye : 1,9 km Parcelles B2, B3 et B15: en bordure de la ZNIEFF

Toutes les parcelles concernées par le projet et le plan d'épandage se situent en dehors des ZNIEFF.

3.1.1.7.2 Les Sites RAMSAR (Zones Humides d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau) :

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), connue sous le nom de « Convention de Ramsar », est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements de ses États membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier « l'utilisation rationnelle », ou utilisation durable, de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire.

La Convention de Ramsar n'est pas affiliée au système d'Accords multilatéraux sur l'environnement des Nations Unies, à la différence des autres conventions mondiales du domaine de l'environnement, mais elle travaille en étroite collaboration avec les autres AME et elle est un partenaire à part entière du groupe de traités et d'accords « relatifs à la biodiversité ».

Il n'existe aucun site **RAMSAR** sur les communes concernées par la présente demande.

3.1.1.7.3 Les ZICO (Zones d'Importances Communautaires pour les Oiseaux) :

Elles recensent les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Elle a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage, en particulier des espèces migratrices.

Il n'existe aucune **ZICO** sur les communes concernées par la présente demande.

3.1.1.7.4 Les sites Natura 2000 :

Les sites NATURA 2000 sont destinés à préserver à long terme la biodiversité tout en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ils se divisent en 2 catégories, les **Zones Spéciales de Conservation (SIC** : Sites d'Intérêt Communautaire) issues de la Directive « Habitats » qui prévoit la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage et les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la Directive « Oiseaux » qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés.

1 site NATURA 2000 a été répertorié sur les communes concernées par la présente demande :

- **FR2100300** : Massif de Signy-l'Abbaye. Les communes concernées sont Signy l'Abbaye, Montmeillant et Maranwez. Les parcelles B2, B3 et B15 identifiées sur le plan d'épandage se situent en bordure du site Natura 2000.
 - Vaste ensemble forestier reposant sur des sols acides et hydromorphes, il accueille des habitats naturels rares dont des sources pétrifiantes, et est aussi un refuge pour le triton crêté, l'écrevisse à pattes blanches, le chabot et la lamproie de Planer (Voir annexe 8).

Toutes les parcelles concernées par le projet et le plan d'épandage se situent en dehors du site Natura 2000. Le projet du GIE DE L'AUDRY n'aura pas d'incidence sur le Massif de Signy L'Abbaye.

Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet ne nécessite pas d'évaluation des incidences Natura 2000. L'activité d'élevage de vaches laitières ne figure ni sur la liste nationale, ni sur la liste locale des Ardennes, des activités soumises à évaluation des incidences.

- La liste nationale des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 est fixée à l'article R. 414-19 du code de l'environnement.
- La liste locale des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 (<http://www.ardennes.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-a678.html>).

3.1.1.7.5 Les Arrêtés de Protection de Biotope :

Les APB permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

1 zone APB a été répertoriée sur les communes concernées par la présente demande :

- ▲ **BIO33** : Biotopes à Écrevisse à pieds blancs & Truite fario (parties des ruisseaux du Moulinet & de la Rosière) à Dommery, Grandchamp, Signy-l'Abbaye, Viel-Saint-Remy & Wagon (Voir annexe 9-Protection biotope).

3.1.1.7.6 Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) :

Un parc naturel régional est un lieu remarquable au niveau architectural, historique, culturel, botanique... Ce label a été créé en France en 1967. Un PNR est formé par des communes qui souhaitent conserver ce patrimoine, au travers d'une labellisation de l'État, et par le respect d'une charte.

1 site PNR a été répertorié à proximité des communes concernées par la présente demande :

- ▲ **PNR_FR8000048** : Parc Naturel Régional des Ardennes sur les communes de Marlemont et de Liart.

Aucune parcelle du plan d'épandage ne se situe cependant dans le PNR. Extrait du Rapport de Charte - Parc naturel régional des Ardennes :

« AXE 1 - Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire,

1^{ère} Orientation : Valoriser de manière durable les ressources du territoire

Mesure 2 : Valoriser les pratiques et les productions agricoles respectueuses de l'environnement

Mutualiser les besoins et les moyens :

Le Parc apporte un appui technique aux démarches collectives visant la reconquête d'emplois agricoles par l'expérimentation de nouvelles formes d'organisation du travail. Il incite les agriculteurs à s'engager dans la constitution de structures de travail en commun, par des regroupements permettant de limiter l'endettement, par la mutualisation d'équipements. »

La démarche des exploitants participant à l'activité du GIE de l'Audry respecte les mesures engagées par le PNR des Ardennes.

L'activité du GIE est existante depuis 2004, aucune plainte n'a été déposée jusqu'à présent. L'évolution de son activité est en continuité du bâtiment existant, il n'entraîne pas d'impact supplémentaire sur l'environnement.

Les exploitants s'engagent dans une gestion de leur activité qui est respectueuse de l'environnement et des paysages.

3.1.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE

3.1.2.1 Activités humaines et agricoles

La région de la zone d'étude est essentiellement agricole.

Les communes concernées par les projets du GIE de l'AUDRY ont les populations suivantes :

- ▲ Liart -> 574 habitants
- ▲ Marlemont -> 142 habitants
- ▲ Maranwez -> 56 habitants
- ▲ Montmeillant -> 88 habitants
- ▲ Signy L'Abbaye -> 1 350 habitants
- ▲ Thin Le Moutier -> 600 habitants

Le trafic routier ressemble à celui d'une fréquentation habituelle en milieu rural (camions d'approvisionnement des exploitations agricoles, tracteurs pour le travail des champs, camions liés à l'enlèvement des récoltes dans les silos agricoles) enfin voitures particulières des habitants de ces communes voisines.

3.1.2.2 Urbanisme

Les communes de Maranwez et de Signy l'Abbaye ne disposent pas de POS ou de PLU. Le certificats d'urbanismes se trouvent en annexe 3.

Pour l'atelier laitier :

L'accès au bâtiment se fera par la voie communale n°2 (entre Maranwez et Signy-L'abbaye), les premières habitations de Maranwez sont à 400 mètres. L'implantation est au sud-est du village qui compte 56 habitants.

Pour la fosse à lisier à Signy L'Abbaye :

Les premières habitations de Signy L'Abbaye sont à 125 mètres. L'implantation est au nord de la commune qui compte 1 350 habitants.

3.1.2.3 Fréquentation touristique

Les communes (Maranwez, Signy L'Abbaye) ne possèdent pas d'infrastructures liées au tourisme (camping, plan d'eau...). Les zones qui nous intéressent ne possèdent pas de monuments ni de sites historiques ou culturels classés. Les communes concernées ne possèdent pas de plan d'occupation des sols.

3.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.2.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.2.1.1 Localisation des bâtiments et annexes

Comme présenté dans le courrier de demande d'enregistrement, le projet consiste en **l'augmentation du nombre d'animaux pour l'atelier collectif de vaches laitières** avec :

- l'agrandissement du bâtiment des vaches laitières à Maranwez (Voir annexe 10-Permis de construire).
- la création d'une fosse de stockage circulaire de lisier à Signy l'Abbaye (Voir annexe 11-Permis de construire).

L'ensemble des bâtiments et des annexes nécessaires au fonctionnement régulier de l'atelier collectif se trouve sur les communes de Signy l'Abbaye et de Maranwez. Le bâtiment d'élevage et les annexes se trouvent, au Nord de Signy l'Abbaye et au Sud-Est de la commune de Maranwez dans des zones occupées exclusivement par les cultures et des bois.

Le bâtiment d'élevage collectif à Maranwez est et restera situé à :

- A plus de 100 m d'habitations ou de locaux habituellement occupés par des tiers (la première habitation tiers se situe à 380 m au nord-ouest),
- A plus de 35 m d'un forage ou puits (site d'élevage alimenté par l'adduction d'eau, absence de forage d'irrigation sur la zone).
- A plus de 35 m de cours d'eau (le ruisseau de Serre se situe à plus de 230 m à l'est, le ruisseau du Moulin se situe à plus de 1 km à l'ouest).
- En dehors de tout périmètre de captage même éloigné.

La fosse à lisier à Signy l'Abbaye sera situé à :

- A plus de 100 m d'habitations ou de locaux habituellement occupés par des tiers (la première habitation tiers se situe à 120 m au nord),
- A plus de 35 m d'un forage ou puits (site d'élevage alimenté par l'adduction d'eau, absence de forage d'irrigation sur la zone).
- A plus de 35 m de cours d'eau (la rivière « la Vaux » se situe à plus de 1 km à l'ouest).
- En dehors de tout périmètre de captage même éloigné.

3.2.1.2 Caractéristiques de l'élevage laitier

3.2.1.2.1 Le logement des vaches laitières

Ce bâtiment mesure actuellement 120 mètres de long sur 20 mètres de large ; ouvert sur la face sud-est est destiné à mesurer 138 mètres de long sur 20 mètres. L'agrandissement comprend également une extension accolée au nord-ouest du bâtiment mesurant 18 mètres sur 14 mètres (Voir annexe 10).

Les matériaux du bâtiment existant :

- Charpente en acier peint en grenat
- Couverture en tôles fibrociment noires sans amiante avec 10% de tôles polyesters translucides
- Gouttières et chéneaux sont en acier galvanisé
- Bardage en tôles laquées, nervurées, ajourées de couleur crème à partir de 2,40 mètres du sol
- Sous bassement bardage en plaque béton aspect gravillonné

Les matériaux des extensions :

- Structure métallique peinte en marron foncé
- Bardage en partie supérieure des murs extérieurs en tôle d'acier laquée sur les pignons et façades Nord&Ouest (similaires aux plaques du bâtiment existant)
- Toiture en tôles en fibre ciment teinte schiste, éclairément par plaques translucides 1/10^{ème} de la surface

Les animaux ont une aire de couchage en logettes paillées (1 kg de paille/jour) et les couloirs sont équipés de racleurs qui poussent le lisier dans la fosse. Les fourrages sont distribués sur la table d'alimentation devant les cornadis. Les abreuvoirs sont disposés régulièrement en six points d'eau. Les eaux pluviales sont collectées et déversées dans le milieu.

Au bout du bâtiment à Maranwez, les vaches laitières en tarissement seront logées sur aire paillée intégrale (5 kg de paille) avec production de fumier de litière accumulée (curage 1 fois par mois).

3.2.1.2.2 La salle de traite et annexes

Cette pièce mesure 30 mètres de long sur 29 mètres de large. Il est accolé au logement des vaches laitières. La traite est effectuée dans une salle de traite rotative 24 postes. L'aire d'attente est en pente bétonnée. Les boxes vêlage, infirmerie et nursery sont en aire paillée. La laiterie, le bureau et le local technique sont carrelés.

3.2.1.2.3 Le logement des jeunes bêtes

Chaque structure (GAEC DE L'AUDRY, GAEC BDH et Cyrille DUCAT) est responsable de la gestion de ses jeunes bêtes sur sa propre exploitation. L'atelier collectif de Maranwez prend en compte uniquement les vaches laitières.

3.2.1.2.4 Organisation économique

- Le GAEC BDH livre son lait à SODIAL dont le siège est à Charleroi,
- Le GAEC de L'AUDRY livre son lait à Ucanel dont le siège est à Rouvroy-sur-Audry,
- Cyrille Ducat livre son lait à LACTALIS dont le siège est à Laval.

3.2.1.2.5 Alimentation des animaux

L'alimentation journalière liée à l'activité laitière est la suivante :

- Maïs ensilage _ environ 2 t de MS.
- Ensilage herbe _ environ 0,5 t.
- Paille _ environ 0,2 t.
- Pas de céréales

En été, les vaches laitières pâturent toute la journée.

Chaque structure participant à l'élevage collectif du GIE de l'AUDRY stocke sur sa propre exploitation la paille, le fourrage et les céréales nécessaires à l'alimentation de ses bêtes.

3.2.1.2.6 Production d'effluents

Volume d'effluents à gérer

On sera en présence de lisier et fumier, les volumes théoriques de déjections produites et à gérer :

- Fumier : 562 t,
- Lisier : 4 456 m³,

Et 575 m³ des eaux souillées de la salle de traite.

L'augmentation de l'effectif entrainera une augmentation du lisier et du fumier produit et à gérer.

Valeur des effluents pris en compte

	N total	P₂O₅	K₂O	MgO
Lisier de bovin kg/m³	3,4	1,7	4,3	0,6
Fumier de bovin kg/t	3,9	3,7	4,0	2,5

Stockage des effluents

Le fumier des aires paillées sera mis en dépôt après deux mois de stockage sous les animaux.

Pour le lisier et les effluents de salle de traite, il aura lieu dans la fosse circulaire à Maranwez.

Les capacités de stockage seront augmentées suite à la modification du logement, une nouvelle fosse à lisier sera construite sur la commune de Signy L'Abbaye. Par ailleurs, leurs capacités de stockage seront supérieures à ce qu'impose la réglementation.

Les fosses à lisier sont mélangées environ une fois tous les mois. Les effluents sont épandus principalement au printemps sur prairies et en automne sur chaume.

3.2.1.2.7 Mode de conduite de l'élevage

Les vaches laitières sont logées en logettes tête à tête qui sont paillées deux fois par semaines après la traite. La consommation de paille est d'environ un kilo par vache et par jour.

Le déroulement du travail s'effectue quotidiennement de la même façon :

- 6h-8h : traite et raclage
- 8h-10h : nettoyage du matériel de traite, alimentation des vaches
- 13h : raclage
- 16h30-19h : traite et nettoyage du matériel
- 19h : raclage

Les vêlages s'effectuent dans le box à vêlage, les veaux restent dans la nursery quatre jours.

La collecte du lait s'effectue normalement tous les trois jours suivant le calendrier de l'acheteur. Le lait est stocké dans les tanks aux normes d'hygiène.

L'alimentation et le contrôle régulier du lait à la laiterie, de la viande en abattoir et lors des prophylaxies, ainsi que l'utilisation de médicaments ayant leur Autorisation de Mise sur le Marché permettront de limiter les effets indirects de l'ingestion des productions de l'élevage sur la santé de la population.

- Tous les animaux sont identifiés et un registre d'élevage (entrées et sorties) sera tenu à jour ;
- L'élevage est placé sous contrôle sanitaire avec un programme de prophylaxie; des contrôles sont effectués régulièrement ;
- Les animaux morts sont stockés dans un emplacement prévu à cet effet, ce qui interdit tout contact de l'équarrisseur avec le troupeau ;
- L'accès à l'élevage est interdit à toute personne extérieure à l'élevage sans autorisation ;
- Tous mouvements d'animaux ou de vente de lait peuvent être suspendus sur ordre de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

3.2.1.2.8 INSERTION DANS LE PAYSAGE

Le site d'élevage est inséré correctement dans le paysage. Par ailleurs les extensions respecteront les mêmes teintes de couleurs que le bâtiment existant.

L'activité du GIE de l'AUDRY n'engendre pas d'extraction en carrière. Le schéma régional des carrières est en cours d'élaboration.

3.2.1.2.9 L'ACTIVITE ET SES RESSOURCES EN EAU

Utilisation de l'eau

L'eau proviendra toujours de l'adduction d'eau potable (réseau public). L'eau est destinée:

- A l'abreuvement et l'alimentation des animaux.
- Au nettoyage des bâtiments.

La consommation actuelle de l'élevage laitier est de 1 661m³ par an.

Les besoins annuels peuvent être estimés à environ 3 000 m³ répartis de la manière suivante :

- 2 940 m³ pour les animaux,
- 60 m³ pour le lavage.

Le volume d'eau prélevée sur le réseau d'eau public (3 000 m³) n'aura pas d'impact et d'incidence sur le volume prélevé sur le réseau public au regard des volumes d'eau nécessaires à l'alimentation humaine sur la zone d'étude.

De ce fait, on peut estimer que l'augmentation de l'activité aura peu d'impact sur les eaux souterraines et donc sur le volume prélevé sur le réseau public.

Devenir des eaux :

Les eaux pluviales

Elles sont et seront toujours collectées et évacuées vers le milieu naturel sans être souillées.

Les eaux usées (installations de traite)

Elles seront toujours collectées et évacuées vers les ouvrages de stockage dans l'attente d'être épandues avec les lisiers.

Les eaux blanches : ce sont les eaux issues du lavage des tanks à lait et de la machine à traire. Un système de tri des eaux est installé sur le lavage de la machine à traire, les eaux de prélavage chargées en résidus de lait sont dirigées directement vers la fosse à lisier. Les eaux de lavages et de rinçages sont collectées dans une cuve en polyéthylène qui permet de laver les quais de la salle de traite. Les eaux de lavages des tanks sont déversées dans la fosse à lisier.

Les eaux vertes : ce sont les eaux de lavages des quais de salle de traite. Elles sont directement collectées et dirigées vers la fosse à lisier.

3.2.1.2.10 Production d'effluents et devenir

Les volumes d'effluents à gérer, leur composition et leur destination ont été présentés dans le paragraphe 4.2.

3.2.1.2.11 IMPACTS OLFACTIFS ET POLLUTION DE L'AIR

Dans cette zone, les vents dominants sont de secteur ouest. La zone sous le vent par rapport au site est inhabitée. Dans ce type d'élevage, les odeurs sont très limitées et peuvent provenir de trois façons.

Les odeurs ont pour origine 3 sources :

- L'exploitation du bâtiment,
- Le stockage de l'aliment et des effluents,
- L'épandage des effluents.

3.2.1.2.12 Exploitation des bâtiments

Dans un bâtiment d'élevage, l'air se charge de vapeur d'eau, de poussières et d'odeurs provenant des animaux, des déjections, des litières et des aliments. L'air doit être renouvelé pour la bonne santé et le bien-être des animaux. La ventilation dans ce type de bâtiment est statique par des entrées sur les côtés et une sortie au faîtage. La conception en front ouvert à l'est permet d'avoir un volume d'air toujours sain et sans courant d'air. L'avantage est de ne pas concentrer l'air vicié ni les odeurs.

Dans le cas présent, il n'y aura pas d'augmentation des nuisances puisque l'essentiel des déjections stockées se fera dans des fosses. Ainsi, il n'y aura de nuisances olfactives supplémentaires.

3.2.1.2.13 Stockage des aliments et des effluents

Stockage des effluents

On a vu que l'élevage possédait des ouvrages de stockage surdimensionnés permettant une grande autonomie de stockage et par conséquent le choix des périodes d'épandage (notamment au niveau des conditions atmosphériques).

En effet, le plus long intervalle entre 2 périodes d'épandage est de 4 à 5 mois. Les capacités de stockage de 6 mois minimum pour les lisiers permettent donc une marge de sécurité en cas de conditions météorologiques défavorables.

Les principales odeurs vont se dégager lors de l'homogénéisation du lisier par un agitateur. Cette opération se fait environ une fois par mois et avant les épandages. Pour limiter ces odeurs et leurs propagations, les exploitants veillent à effectuer cette opération quand les vents ne portent pas sur la commune. L'épandage s'effectue aux distances réglementaires et par faibles périodes de vent avec des outils appropriés pour limiter la diffusion des odeurs.

Le fumier bovin compact pailleux pourra être stocké au champ après 2 mois de stockage sous les animaux.

Stockage des aliments

Les nuisances olfactives ne sont générées qu'avec des produits résultant d'une mauvaise condition de récolte ou de conservation. Toutefois, la présence unique d'ensilage de maïs et d'herbe élimine pratiquement tout signe de dégagement d'odeurs nauséabondes. Les exploitants collectent tous les jus et résidus d'ensilage dans la fosse à lisier.

3.2.1.2.14 L'impact sur l'air

Sera celui d'une population animale consommant de l'oxygène et rejetant du gaz carbonique.

Celui des lisiers au cours du stockage concernera la fermentation et notamment le dégagement d'ammoniac. Selon les auteurs et les conditions de réalisation, les pertes par volatilisation (NH₃) et nitrification-dénitrification (N₂) au champ peuvent aller jusqu'à 70 %. On sait en revanche qu'une très forte proportion de l'azote volatilisé (NH₃) revient sur le sol dans un périmètre restreint du lieu d'émission (30 à 50 % dans un rayon de 2 km).

A cet égard, l'isolement de l'élevage et la présence de terres cultivées autour du site favorise la mise à profit par les plantes de ce potentiel rejet diffus. L'azote atmosphérique améliorera aussi la croissance des plantes qui peuvent le capter directement comme les légumineuses (trèfles).

3.2.1.2.15 IMPACT DES BRUITS

Comme toute exploitation agricole, le fonctionnement de l'exploitation sur le site est source de bruit.

Les bruits présents sur le site sont typiques d'une exploitation agricole d'élevage de bovins et peuvent avoir des origines diverses : animaux, matériel agricole. La gêne éventuellement causée dépend de leur intensité et de leur durée.

L'identification des sources de bruits inhérentes à l'exploitation de l'atelier est présentée ci-après :

Source de bruit	Diurne	Nocturne	Observations
Livraison des aliments	Oui	Non	1 camion par mois
Distribution d'aliment	Oui	Non	2 fois par jour pour les vaches laitières
Ventilation	Statique		
Traite des vaches laitières	Oui		2 fois par jour pour les robots
Refroidissement des tanks	Oui		-
Ramassage du lait	Oui	Non	Tous les 3 jours
Enlèvement des déjections	Oui	Non	Environ 15 jours/an
Alimentation électrique	Oui		-
Mouvement d'animaux	Oui	Non	2 fois par jour
Vente d'animaux	Oui	Non	Occasionnel

La perception d'un bruit, conséquence d'une installation quelconque est la résultante de plusieurs facteurs parmi lesquels :

- Intensité réelle du bruit.
- La distance de l'élevage par rapport aux tiers.
- La topographie et la végétation ...

Livraisons d'aliments

L'aliment est livré par camion vrac. Lors de cette opération, seul sera perçu le bruit tracteur : mais là encore ce bruit fait partie du paysage auditif que tous les éleveurs connaissent lors d'une livraison d'aliments dans leur élevage.

Distribution de l'aliment

Elle est réalisée mécaniquement par un tracteur équipé d'une dessileuse. L'intérêt de ce système permet de réaliser une distribution des repas à heure fixe et d'éviter aux animaux de s'agiter et de crier à ce moment.

Ventilation

On est dans un système de ventilation exclusivement statique. Ce qui ne génère pas de nuisances sonores pour les tiers du fait de la distance d'éloignement du premier tiers (380 mètres de distance).

Installations

La principale source de bruit est la machine à traire qui émet environ 65 db. Pour limiter son bruit, elle est équipée de silencieux et est installée dans un local spécifique sur des « silent-blocks ». Les cornadis sont équipés de silencieux en caoutchouc. Les compresseurs des tanks à lait sont installés dans une pièce isolée.

Mouvement des animaux

Lors de cette opération, il est évident que l'on a une production de bruits journalière au moment de la traite (soit 2 fois par jour) ; quelques cris, bruits de fermeture des barrières, cependant les vaches laitières se manifestent très rarement. Les manipulations sont effectuées dans un souci du bien-être de l'animal et ne provoquent pratiquement pas de réaction de leurs parts. De plus ces bruits ne peuvent être perceptibles par les tiers au vu de la distance d'éloignement entre le site et la première habitation.

De la même manière, lors du transport des animaux vers les prairies pendant la période estivale.

Enlèvement des déjections

Cette opération est effectuée 2 à 5 fois par an au moment des épandages (en fonction de la météo et en alternant fumier et lisier). La seule source de bruit autre que les mouvements de la benne agricole et du tracteur ou de l'épandeur est le curage des bâtiments.

Alimentation électrique

Elle est assurée par le réseau. Il n'y a donc pas de bruits inhérents à l'alimentation. Toutefois, en cas de panne les éleveurs pourront utiliser un groupe électrogène. Ce dernier étant entraîné par prise de force, il peut être générateur de bruits notamment liés à l'utilisation du tracteur. Néanmoins, ce matériel répond aux normes en vigueur.

Les installations électriques du bâtiment sont vérifiées afin de prévenir les risques électriques, le contrôle électrique se trouve en annexe 12.

Protections contre les risques d'incendie

Les risques d'incendie sont liés principalement au stockage des fourrages pour la consommation des animaux et pour leur litière. Un des risques accidentels principaux est dû à la fermentation des foin. Pour limiter ce risque, toutes les précautions d'usage sont réalisées, à savoir le stockage des bottes de foin après pressage pendant plusieurs semaines avant mise en tas et la mise à l'écart des bottes à risque.

Les risques d'explosions sont liés principalement à l'utilisation de gaz. Dans le cas présent, l'absence de ce type de stockage concoure à l'absence de risque.

Les bâtiments sont distincts les uns des autres, ils ne sont pas collés les uns aux autres afin de limiter toute propagation d'incendie et permettre le passage autour des bâtiments.

Les pompiers peuvent circuler tout autour des bâtiments sans gêne.

On trouve sur le site une réserve incendie d'un volume de 120 m³ destinée à l'extinction et accessible en toutes circonstances. Elle est située à 60 m du bâtiment d'élevage. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet et à l'inspection des installations classées la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage.

Ces moyens sont complétés par la présence ;

- ▲ Des extincteurs répartis dans les bâtiments et adaptés aux risques à combattre.
- ▲ Des consignes précises indiquant les numéros d'appel :
 1. des sapeurs-pompiers : 18 ;
 2. de la gendarmerie : 17 ;
 3. du SAMU : 15 ;
 4. des secours à partir d'un téléphone mobile : 112.

Le suivi des vérifications des extincteurs et des moyens de secours se trouve en annexe 13.

Pour la sécurité des animaux en cas d'incendie, une simple ouverture des portes permettra de libérer instantanément les animaux vers les champs qui entourent le bâtiment.

3.2.1.2.16 Trafic routier et accès

La circulation pour accéder au site est de deux niveaux :

- ▶ Régulière :
 - en voiture pour la traite et la surveillance (6 allers-retours par jour)
 - en tracteur pour l'alimentation (3 allers-retours en moyenne par jour)
 - collecte de lait (tous les 3 jours)

- ▶ Occasionnelle :
 - évacuation du lisier (150 voyages par an)

Ces activités se déroulent dans le respect des règles routières.

Les activités nocturnes sont d'ordre exceptionnel.

Les passages de véhicules n'engendrent pas de gêne particulière pour les tiers car ils se font dans des plages horaires classiques. Un parking est situé à côté du bâtiment pour garer les véhicules des personnes travaillant sur le site et permettre au camion laitier de faire demi-tour sans gêner la circulation.

La visibilité de chaque côté du chemin d'accès est d'au moins 150 mètres. Par conséquent, les risques d'accidents ou de gêne sont fortement diminués.

3.2.1.2.17 Conclusion

Cet inventaire des bruits montre que l'activité nocturne est quasi nulle. Durant la journée, les bruits émis par la gestion de l'élevage sont inférieurs aux normes définies par la réglementation.

La distance de l'atelier vis-à-vis des tiers atténue encore toutes gênes (380 mètres environ).

Le site d'élevage peut entraîner des gênes sonores auprès des riverains. Cependant, la configuration des bâtiments permet d'atténuer cette gêne. Ces dispositions permettent de concourir à limiter les bruits.

Par ailleurs, la conception des installations d'élevage réduit le stress occasionné aux animaux et donc les bruits et la durée des opérations d'arrivée et de départ des animaux. Le projet n'aura aucun impact supplémentaire sur l'environnement et le voisinage en termes de nuisances.

3.2.2 PRODUCTION ET DEVENIR DES DECHETS

3.2.2.1 Les cadavres

Le ramassage est réalisé par une société spécialisée « ATEMAX » sous 24 heures après appel.

Les cadavres sont stockés dans un emplacement ne permettant l'accès qu'à l'éleveur et l'équarisseur (Voir annexe 14).

3.2.2.2 Matériel d'élevage

Les petits matériels (aiguilles, seringues, flacons...) sont stockés dans des conteneurs spécifiques aux produits infectieux et collectés par le vétérinaire.

3.2.2.3 Autres déchets

Les exploitants respectent les mesures prises sur le territoire pour la collecte des déchets. Les collectes sont gratuites pour les apporteurs. La valorisation des déchets collectés contribue à la gratuité de ces opérations. Chaque apport est vérifié : les déchets mal préparés ou hors du périmètre de collecte sont refusés.

Les déchets collectés pourront ainsi être recyclés ou éliminer sans risque pour l'environnement.

Selon le type de déchets, des collectes sont organisées au printemps et/ou à l'automne sur les sites des distributeurs partenaires de la filière.

Pour chaque apport, une attestation de remise est délivrée, preuve de la bonne gestion des déchets. En participant à ces opérations de collecte, vous êtes en conformité avec la réglementation et contribuez aux démarches de progrès engagées par toute la profession agricole.

Les déchets provenant de l'élevage (ficelles, bidons de désinfection et désinsectisation) sont toujours rincés et ramassés par des établissements spécialisés (Adivalor) (Voir annexes 15 et 16).

Pour ce qui est des produits phytosanitaires, les bidons vides (EVPP) sont rincés et stockés en prévision des collectes (1 par an) ou collectés par les coopératives.

La gestion des déchets est compatible avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets et le plan national de prévention des déchets.

4 PLAN D'EPANDAGE

4.1 Introduction

Le présent plan d'épandage est élaboré pour le GIE de l'Audry à Maranwez dans le cadre du dossier d'enregistrement déposé par le GIE. Il prend également en compte les effluents d'élevage du GAEC BDH qui met à disposition ces parcelles au GIE de l'Audry.

Ce plan d'épandage est matérialisé par :

- la liste des parcelles cadastrales de l'exploitation et celle des parcelles mises à disposition ;
- une carte situant ces parcelles ainsi que les cours d'eau, sources, zones de protection de captage et habitations occupées par des tiers ; la carte indique aussi l'aptitude des sols à l'épandage ; (Annexe 17, 18 et 19)
- un conseil de fertilisation azotée.

Par ailleurs, un cahier d'épandage est obligatoirement tenu par l'exploitant à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Il comporte les informations suivantes :

- les dates d'épandage ;
- les volumes épandus ;
- les parcelles réceptrices ;
- la nature des cultures ;
- le délai d'enfouissement.

Ce plan d'épandage intègre des parcelles mises à disposition par le GAEC BDH (Annexe 20).

Le plan d'épandage est élaboré de manière à rendre le projet compatible avec les programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement.

4.2 Détermination de la quantité d'effluent produite

L'élevage bovin du GIE de l'Audry compte 300 vaches laitières (250 vaches en production et 50 vaches tarées) et les eaux souillées de la salle de traite.

Le GAEC BDH exploite un l'élevage ovin (120 brebis) conservé et les jeunes bêtes de l'élevage bovin.

Les volumes d'effluents produits sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Structure possédant les animaux	Catégories d'animaux	Places ou nombre	Type d'effluent	Quantité produite	Lieu de production
GAEC BDH	Ovins ▪ Brebis	120	Fumier	30 t	Maranwez
GIE de l'AUDRY GAEC BDH	Bovins				Maranwez
	▪ Vaches laitières	250	Lisier	4 456 m ³	
	▪ Vaches laitières	50	Fumier	562 t	
	▪ Génisses + 2 ans	20	Fumier	180 t	
	▪ Génisses 1-2 ans	100	Fumier	412 t	
	▪ Mâles + 2ans	30	Fumier	131 t	
	▪ Mâles 1-2 ans	100	Fumier	412 t	
	▪ Veaux 0-1 an	200	Fumier	412 t	
GIE de l'AUDRY	Eaux souillées SDT		Rotative 24 postes	Eaux souillées	575 m ³
Total lisier bovin dilué				5 031 m ³	
Total fumier bovin				2 109 t	
Total fumier ovin				30 t	

Les installations de stockage permettent une durée de stockage d'au moins six mois pour le lisier bovin. Le fumier des aires paillées sera mis en dépôt après deux mois de stockage sous les animaux.

4.3 Valeur fertilisante des déjections stockées

	N total	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO
Lisier des vaches laitières dilué kg/m ³	3.4	1.7	4.3	0.6
Fumier ovin kg/t	6.7	4.2	11.2	1.4
Fumier bovin kg/t	3.9	3.7	4.0	2.5

(source : ITCF)

N total : azote total

NH₄ : azote ammoniacal

P₂O₅ : anhydride phosphorique

K₂O : potasse

MgO : magnésie

La valorisation optimale des engrais de ferme produits sur l'exploitation passe par une prise en compte de l'ensemble des éléments fertilisants.

4.4 Recensement des parcelles disponibles pour l'épandage

4.4.1 Liste des parcelles et leurs principales caractéristiques

Commune et exploitant	N°	Nom de la parcelle	Références cadastrales	Surface (ha)	Cultures pratiquées 2016	
GAEC BDH Maranwez	B2	Pont de l'Echevée	ZC20,23	25,34	Blé : 11,43; STH :13,81; autres util : 0,10	
	B3	Les Hayes de la Rousselle	ZC34,37,38	23,57	STH : 23,41; autres util : 0,16	
	B4	Prés le Prêtre	ZA15	18,67	maïs : 5,18; Trèfle : 5,05; STH : 8,24; autres util : 0,2	
	B5	Le Frémont	ZA5	3,05	Blé	
	B6	Le Frémont	ZA1à3	2,34	STH	
	B7		A420	0,12	STH : 0,08; autres util : 0,04	
	B8		A277	0,12	STH	
	B9	Lavoir	A269	0,44	STH	
	B10	Pré chicane	A96,98; ZC42,60	16,99	STH	
	B11	Le Fief	ZC29à31	6,13	STH	
	B12	Le Fief	ZC33	3,58	STH : 3,57; autres util : 0,01	
	B14	Taille Billard	ZB13	6,89	Trèfle	
	B15	La Verrerie	ZB16	7,27	Maïs	
	Montmeillant	B1	Bois de Château	YA3	6,72	maïs

Signy l'Abbaye	B31	Les Masurettes	AM20	10,60	STH
	B32	Le Trou du Renard	AI44,45,47 à 55,5, 59 à 61,63,64,71,76 à 82,100,102	35,78	Blé : 9,50; STH : 26,28
	B33	La Belle Epine	AK31,32	8,14	STH
	B34	Bois Bertrand	AS1,3,31,33,35	19,04	STH
	B35	Prise des bouchers/Pré Tarzy	AT1,3à19,21,22,24à26,28à31,100,102,104,105,108à112,118	53,30	Blé : 6,50; STH : 46,80
	B36	Le Calvaire	AT34,63à65	8,85	Maïs
	B37	Le Virage	AT106	3,07	STH
	B39	Grand Terre/Bartrimont	AM38,41à44,48à50	29,04	Maïs : 14,80; STH : 14,24
	B43	La Grange	AH1,2,10,14	2,33	STH
	B45	Le Cimetière	BK53,54,83à88,94à96	11,03	Blé
	B46	Saule Cousin	BK69à75	9,79	STH
	B57	Le Bouillon	BK65à67	0,70	STH
Thin le Moutier	B47	Le Fay	ZT16	10,40	Colza

4.4.2 Récapitulatif de l'assolement des parcelles

Commune	Maïs	Colza	Blé	trèfle	STH	autres util	total commune
Maranwez	12,45	0	14,48	11,94	75,13	0,51	114,51
Montmeillant	6,72	0	0	0	0	0	6,72
Signy l'Abbaye	23,65	0	27,03	0	140,99	0	191,67
Thin le Moutier	0	10,4	0	0	0	0	10,4
	42,82	10,4	41,51	11,94	216,12	0,51	323,3

Les parcelles disponibles totalisent donc environ 323 ha.

4.5 Caractérisation des sols et classification des parcelles en aptitude à l'épandage

Pour les terres labourables, nous avons regroupé les types de sols rencontrés en quatre grandes catégories :

- des sols profonds à tendance hydromorphe
- des sols filtrants sur gaize
- des sols superficiels filtrants sur calcaire
- des sols profonds sains de type limono-argileux.

Les sols sont classés par aptitude à l'épandage et l'on distingue habituellement trois catégories :

✓ **les sols d'aptitude nulle, de classe 0**

Ce sont les sols dont l'hydromorphie est supérieure à six mois ou les parcelles situées en zone sensible :

- parcelles à moins de 100 mètres de l'habitation d'un tiers (moins de 15 m pour du fumier de dépôt ou du compost) ;
- parcelles incluses dans un périmètre de protection de captage ;
- parcelles à moins de 35 mètres d'un cours d'eau permanent ou ruisseau (10 m en cas de présence d'une bande végétalisée de 10 m) ;
- parcelles en fortes pentes.

✓ **Les sols d'aptitude limitée, de classe 1**

Ce sont d'une part des sols filtrants, peu profonds ou riches en sables grossiers, graviers et cailloux qui favorisent une percolation rapide en profondeur et d'autre part, des sols hydromorphes pour une durée inférieure à six mois à l'origine d'une dégradation peu satisfaisante de la matière organique. Pour ces sols de classe 1, l'épandage doit avoir lieu autant que possible à dose réduite sur sols bien ressuyés, avec un risque de lessivage minimal.

✓ **Les sols d'aptitude satisfaisante, de classe 2**

Il s'agit de sols profonds, sains, à bonne activité microbienne. Les épandages sont possibles sans restriction dans les conditions agronomiques.

Pour les prairies, nous n'avons pas déterminé le type de sol mais le couvert permanent limite les risques de lessivage et les doses apportées sont toujours modérées.

La répartition des aptitudes à l'épandage sur les différentes communes est résumée dans le tableau ci-après :

Commune exploitant	et N°	Aptitude à l'épandage				type d'utilisation
		Classe 0	raisons	classe1	classe2	
GAEC BDH Maranwez	B2	2,03	maisons, cours d'eau	11,88		STH
				11,43		TL
	B3	0,35	cours d'eau	23,22		STH
	B4	4,17	penne, cours d'eau	4,27		STH
		0,67	maison	9,56		TL
	B5			3,05		TL
	B6	0,04	cours d'eau	2,30		STH
	B7	0,12	maisons			STH
	B8	0,12	maisons			STH
	B9	0,44	maisons			STH
	B10	1,25	maisons	15,74		STH
	B11	2,73	maisons	3,40		STH
	B12			3,58		STH
	B14			6,89		TL
	B15			7,27		TL
Montmeillant	B1			6,72		TL
Signy l'Abbaye	B31	0,34	mare	10,26		STH
	B32	4,33	penne, mares	21,95		STH
				9,50		TL
	B33			8,14		STH
	B34	0,02	mare	19,02		STH
	B35	1,26	penne	45,54		STH
				6,50		TL
	B36			8,85		TL
	B37			3,07		STH
	B39	0,35	maison	13,89		STH
				14,80		TL
	B43	1,57	maison	0,76		STH
	B45			11,03		TL
B46			9,79		STH	
B57			0,70		STH	
Thin le Moutier	B47			6,70	3,7	TL
Total (en ha)		0,67		102,30	3,7	TL
		19,12		197,51	0	STH
Total épandable (en ha)				106,00		TL
				197,51		STH

Les surfaces épandables totalisent donc 106 ha de terres labourées et 197 ha de prairies permanentes.

4.6 Les modalités d'épandage

4.6.1 Les besoins des cultures

Les besoins des différentes cultures susceptibles de recevoir du fumier sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Cultures et rendement/ha	Besoins azotés en kg/ha	Besoins d'entretien en éléments principaux en kg/ha		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO
Maïs ensilage 15 t	210	82	188	30
Colza 38 qx	247	53	38	16
Blé 80 qx	240	96	144	24
STH F + P 6,5 t MS	100	45	120	10

(sources : valeur CORPEN)

VALEURS FERTILISANTES DES APPORTS ORGANIQUES POSSIBLES

Dose et produit Eléments fertilisants	35 m ³ /ha lisier VL dilué	40 t/ha fumier bovin
N (en kg/ha)	119 (60 disponibles)	156 (80 disponibles)
P ₂ O ₅ (en kg/ha)	59	148
K ₂ O (en kg/ha)	150	160

FERTILISATIONS AZOTEES CONSEILLEES

(d'après les données du Groupe Régional d'Expertise Nitrates)

Cultures	Doses N conseillées
Maïs avec fumier ou lisier 15 t MS/ha	80 à 110 u/ha
Colza avec fumier 38 qx/ha	100 à 170 u/ha selon la taille du colza en sortie hiver
Blé 80 qx/ha	160 à 185 u/ha
STH F + P 7 t MS/ha	0 à 30 u/ha

Ces doses conseillées sont des points de repère. Elles seront à moduler en fonction des conditions de l'année, des niveaux de reliquat azoté,... Pour les colzas, l'utilisation de la réglette azote est fortement conseillée.

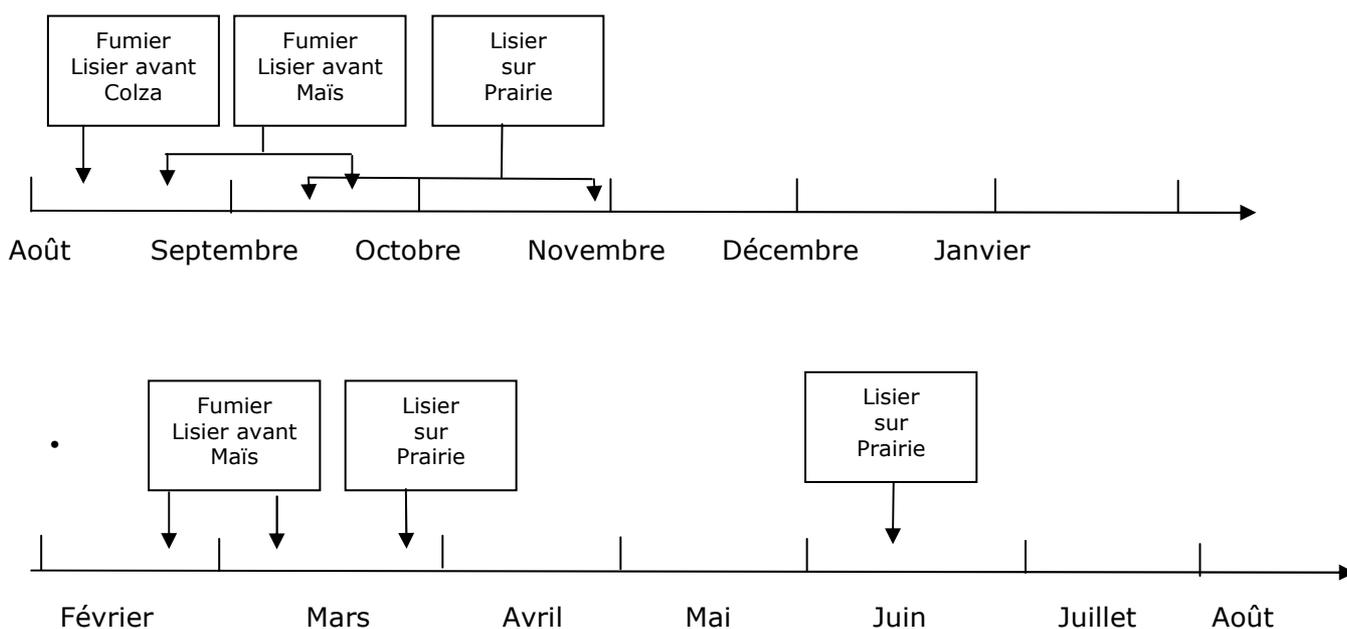
4.7 Périodes et conditions d'épandage

Etant donné le type d'assolement (maïs, colza, céréales,...), les apports organiques sur les terres se feront préférentiellement avant maïs ou colza. Des apports de lisier seront aussi destinés aux prairies, principalement au printemps. Des apports à dose plus faible sont aussi envisageables jusqu'en octobre, avant la reprise du drainage. Les épandages de fumier en fin d'été sur chaumes pour les parcelles destinées au maïs seront suivis de l'implantation de cultures intermédiaires limitant ainsi les risques de lixiviation des nitrates.

Capacités de stockage et calendrier d'épandage

La plupart des communes concernées par les épandages organiques sont maintenant situées en zone vulnérable « nitrates ». Il faudra donc respecter les périodes d'interdiction des épandages (calendrier en annexe 21).

Les capacités de stockage des effluents s'élèvent à plus de 6 mois pour le lisier bovin. Le fumier bovin compact pailleux pourra être stocké au champ après 2 mois de stockage sous les animaux.



Le plus long intervalle entre 2 périodes d'épandage est de 4 à 5 mois. Les capacités de stockage de 6 mois minimum pour les lisiers permettent donc une marge de sécurité en cas de conditions météorologiques défavorables.

DOSES D'APPORT

Les sols rencontrés dans les terres labourées peuvent être classés en quatre grands types : des sols profonds à tendance hydromorphe, des sols filtrants sur gaize, des sols superficiels filtrants sur calcaire et des sols profonds sains de type limon argileux.

Les trois premiers sols ont été rangés en classe 1 pour l'épandage ; le dernier sol est en classe 2. Les doses conseillées sont malgré tout modérées partout de façon à valoriser les fumiers sur le maximum de surfaces.

- ▶ Avant colza ou maïs :
 - ▶ 40 t/ha de fumier ou 40 m³ de lisier

En cas d'épandage de fin d'été sur chaumes avant une culture de printemps, l'implantation d'une culture intermédiaire permettra de piéger l'azote minéralisant à l'automne, limitant ainsi le lessivage.

- ▶ Sur prairies :
 - ▶ 35 m³/ha de lisier au printemps
 - ▶ 20 m³/ha de lisier en septembre – octobre

Les apports organiques sont interdits sur cultures de légumineuses (sauf luzerne)

Atouts et points de vigilance pour la valorisation des fientes

La valorisation des effluents d'élevage contribue à l'autonomie du GAEC BDH concernant les engrais.

Les quantités d'engrais sont ainsi bien moindres que dans un système sans élevage. La présence de prairies dans l'assolement permet une bonne valorisation du lisier à une période où les parcelles en culture ne sont pas disponibles.

Afin de limiter les nuisances olfactives, il conviendra de bien respecter les distances d'épandage vis à vis des tiers et d'enfouir les effluents le plus rapidement possible pour les terres labourables.

La situation en zone vulnérable de la plupart des communes du plan d'épandage amène à prendre en compte le calendrier des périodes d'interdiction des épandages.

Quantité d'effluents susceptibles d'être épandus sur les différentes cultures

Culture	Surface épandage annuelle	Dose	Surface nécessaire annuellement pour les épandages
Colza et maïs	53 ha	40 t/ha fumier ou 40 m ³ lisier	53 ha (2 139 t fumier)
Prairies	197 ha	35 m ³ /ha lisier au printemps	98 ha (3 430 m ³ lisier)
		20 m ³ /ha lisier à l'automne	80 ha (1601 m ³ lisier)

On constate donc, d'après ce tableau, que l'ensemble des surfaces épandables suffit pour l'épandage des fumiers et lisiers. Les doses d'épandage proposées correspondent à un optimum technique en fonction des conditions d'exploitation actuelles de l'agriculteur.

La quantité totale d'azote produite s'élève à 25 531 kg N (2 109 t fumier x 3,9 + 30 t fumier ovin x 6,7 + 5 031 m³ lisier bovin dilué x 3,4), soit 79 kg/ha SAU (25 531/323,30), nous sommes donc largement inférieur à la limite de 170 kg N/ha de SAU.

Par ailleurs, le bilan azote et phosphore ne pose pas de problème (bilan en annexe 22).

4.8 Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage sera tenu par l'agriculteur. Ce cahier mentionnera les dates d'épandage, les volumes ou tonnages apportés, les parcelles concernées, la nature des cultures et les apports d'engrais minéraux complémentaires.

4.9 Matériel d'épandage

Le matériel d'épandage actuellement utilisé par le GAEC BDH est constitué d'un épandeur de 15 t à hérissons verticaux et d'une tonne à lisier de 16 000 l avec système buse + palette.

4.10 Conclusion

Les quantités de fumier et lisier à épandre pour cet élevage sont assez importantes mais l'étendue des surfaces épandables permet de le faire de façon satisfaisante.

Par ailleurs, une prise en compte effective de la valeur fertilisante de ces effluents devrait permettre de limiter l'impact ces épandages sur l'environnement.

5 CONCLUSION

Le GIE de l'AUDRY a présenté une demande d'Enregistrement pour l'augmentation du nombre d'animaux pour l'élevage laitier avec :

- l'agrandissement du bâtiment des vaches laitières à Maranwez.
- la création d'une fosse de stockage circulaire de lisier à Signy l'Abbaye.
- La mise à jour du plan d'épandage.

On trouve un site Natura 2000 et 4 ZNIEFF sur les communes concernées par le projet mais aucune parcelle n'est concernée ces zones.

L'étude a montré que l'activité du GIE de l'AUDRY (dont l'épandage) n'a pas et n'aura pas d'incidence sur ces zones protégées. De plus, le projet n'aura aucun impact supplémentaire sur le voisinage en termes de nuisances sonores et olfactives et sur l'environnement.

Le GIE de l'AUDRY a choisi de développer son atelier laitier en tenant compte des différentes réglementations relatives à l'activité agricole, l'environnement, la législation du travail, comme le montre ce dossier.

GIE DE L'AUDRY

Représenté par
Monsieur BERTRAND Thierry
Adresse Siège Administratif :
5 RUE JEAN ROUSSEAU
08460 MARANWEZ
Tél : 03.24.54.40.88

ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce 3 : JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE A L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013

6 Atelier laitier à Maranwez :

L'arrêté du 24 octobre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2-b, fixe, l'ensemble des prescriptions qui doivent être respectées pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières (c'est à dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine).

Le tableau suivant présente les justificatifs de conformité requis dans le guide d'aide à la justification de conformité V1.0 édité par le MEDDTL qui seront mis en place par le GIE de l'AUDRY afin de garantir le respect de dispositions de l'arrêté du 24 octobre 2011.

Article	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
Article 1er	Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 200 et 400	La demande porte sur un effectif à terme de 300 vaches laitières	CONFORME
Article 5 (Implantation)	Plan d'implantation avec matérialisation des éléments listés à l'article 5. Demandes de dérogation de distances le cas échéant accompagnées de la présentation de mesures compensatoires.	Cf. annexes 2. La description des installations est présente au paragraphe 3.2.1 aucune demande de dérogation n'est prévue dans le cadre du projet puisque les premières habitations se trouvent à plus de 100 m du bâtiment d'élevage (380 mètres de distance).	CONFORME
Article 6 (Intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues.	Les bâtiments actuels s'intègrent parfaitement dans le paysage avec des couleurs naturelles. L'agrandissement du bâtiment est effectué dans la continuité de l'existant.	CONFORME
Article 7 (Aménagement)	Description des pentes des sols et des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.	Tous les sols du bâtiment d'élevage, des rotos, de la laiterie resteront étanches. Les sols des silos ont été construits en béton. L'air de raclage qui collecte le lisier est étanche.	CONFORME
Article 8 (Propreté de l'installation)	Description des mesures prévues.	Les locaux seront maintenus en parfait état d'entretien. Les éleveurs prendront toutes dispositions pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs (traitement des animaux par larvicides et utilisation d'appâts empoisonnés au bas des lieux de passages).	CONFORME

Article	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
Article 9 (Accessibilité)	Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 9, l'exploitant proposera des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services de secours.	Cf. annexe n°2 et n°10. Les plans présents en annexe montrent que le site d'élevage est accessible aux engins de défense incendie. Par ailleurs, les bâtiments sont éloignés des habitations et ne sont pas accolés. Ceci permet la non propagation d'un éventuel incendie.	CONFORME
Article 10 (Matières dangereuses)	Description des mesures prévues.	Les seules matières dangereuses stockées sur le site sont : - Le fuel nécessaire au fonctionnement des tracteurs de l'exploitation, - Les produits de traitement phytosanitaire destinés aux cultures, - Les produits d'entretien et de nettoyage du roto de traite. En cas d'accident, il n'y aura pas de déversement de matières dangereuses dans le milieu naturel.	CONFORME
Article 11 (Dispositif de rétention)	Description des conditions de stockage des produits listés à l'article 11.	Les cuves destinées au stockage du fuel sont aux normes. - Le local phytosanitaire destiné au stockage des produits de traitement phytosanitaire a été mis aux normes en 2000. Il dispose d'un bac de rétention intégré. - Les produits d'entretien et de nettoyage nécessaires à l'installation de traite sont stockés dans la laiterie. En cas de fuite, ils seront récupérés par des canalisations et dirigés vers les fosses à lisier.	CONFORME
Article 12 (Moyens de lutte contre l'incendie)	Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mis en place indiquant : <input type="checkbox"/> la quantité et le type d'agent d'extinction prévu, <input type="checkbox"/> les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).	L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'une réserve incendie d'un volume de 120 m ³ destinée à l'extinction et accessible en toutes circonstances. Elle est située à 60 m du bâtiment d'élevage. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet et à l'inspection des installations classées la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage. - d'extincteurs répartis dans les bâtiments et adaptés aux risques à combattre. (La vérification des extincteurs est en annexe 13) - Des consignes précises indiquant les numéros d'appel : 1. des sapeurs-pompiers : 18 ; 2. de la gendarmerie : 17 ; 3. du SAMU : 15 ; 4. des secours à partir d'un téléphone mobile : 112.	CONFORME

Article	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
Article 13 (Installation technique)	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fuel) et justification de la conformité aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.	Il n'y a pas sur le site d'installations techniques de type gaz, chauffage et fuel (or tracteur)	CONFORME
Article 14 (Installation électrique)	Plan de l'installation électrique, vérifications périodiques prévues.	<p>Les installations électriques sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation.</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. (voir annexe 12)</p> <p>Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de flammes et sont convenablement protégés contre les chocs, ou sont souterrains. Ils sont également protégés contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.</p> <p>Les installations électriques sont réalisées et protégées conformément à la norme française NF C 15-100 (version compilée de 2009) concernant les locaux de ce type.</p> <p>Les installations électriques sont conçues de telle sorte que la température de leurs éléments ne puisse s'élever de manière dangereuse, au vu de la nature des produits présents.</p>	CONFORME
Article 16 (Prélèvement d'eau)	<p>Plan et note descriptive des ouvrages de prélèvements permettant de vérifier leurs conformités à l'AM du 11/09/2003 relatif aux sondages, forage, création de puits.</p> <p>Indication du volume maximal de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel justifiant, afin que ne soit pas prélevée dans le milieu ou dans le réseau public une quantité disproportionnée d'eau par rapport aux besoins de l'installation.</p> <p>Description des mesures de limitation de la consommation en eau.</p>	<p>L'alimentation est assurée exclusivement par le réseau public (Adduction d'Eau Potable). Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation et complété par un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour.</p> <p>La consommation actuelle de l'élevage laitier est de 1 661 m³ par an.</p> <p>Les besoins annuels sont estimés après projet à environ 3 000 m³ répartis de la manière suivante :</p> <p>2 940 m³ pour les animaux, 60 m³ pour le lavage.</p>	CONFORME
Article 17 – I (Collecte des effluents)	Description du réseau de collecte des effluents et justification de son étanchéité.	Tous les effluents sont collectés et dirigés vers les ouvrages de stockage des effluents (fosse à lisier extérieure non couverte et fosse caillebotis).	CONFORME

Article	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
Article 17 – II (Stockage des effluents)	<p>Justification d'une capacité d'au moins 4 mois des ouvrages de stockage des effluents.</p> <p>Justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides.</p> <p>Justification de la conformité des nouveaux ouvrages de stockage aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.</p> <p>Description des conditions de stockage des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement.</p> <p>Distances de stockage du compost et des fumiers.</p> <p>Durée de stockage et délais de retour sur un même emplacement.</p>	<p>Les ouvrages de stockage des effluents ont été dimensionnés et sont exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p> <p>La capacité de stockage, y compris sous les animaux dans les bâtiments permet de stocker la totalité des effluents (lisier) produits pendant 6 mois au minimum ceci est conforme et supérieur à la réglementation qui impose 4 mois minimum.</p> <p>Le fumier produit est de type très compact de litière accumulée. Le fumier des aires paillées sera mis en dépôt après deux mois de stockage sous les animaux puis transporté sur les parcelles d'épandage. Ceci est conforme à la réglementation.</p> <p>Par ailleurs, la durée de stockage ne dépasse pas dix mois et le retour sur un même emplacement intervient après un délai de trois ans.</p>	CONFORME
Article 18 (rejets des eaux pluviales)	Description des circuits de collecte d'eaux pluviales (de préférence sur plan).	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont collectées par une gouttière et évacuées vers le milieu naturel.	CONFORME
Article 19 (Eaux souterraines)	Justification relative à l'absence de rejets directs dans les eaux souterraines.	Voir paragraphe 3.2.1	CONFORME
Article 21 (Epandage) et Annexe 1	<p>Pour justifier l'adéquation entre quantités d'effluents à épandre et surfaces disponibles, l'exploitant fournit un bilan global de fertilisation. Ce bilan consiste à comparer la capacité d'exportation des plantes avec les intrants utilisés, toutes origines confondues.</p> <p>Plan d'épandage tel que défini à l'annexe I.</p>	<p>Cf. paragraphe 4</p> <p>Les effluents de l'élevage sont traités par épandage sur les terres agricoles du GIE.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fertilisation est équilibrée et correspond aux capacités exportatrices réelles des cultures et des prairies. - Les apports azotés issus des effluents d'élevage et des engrais chimique tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures. - En aucun cas la capacité d'absorption des sols n'est dépassée, ce qui permet d'éviter la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, la percolation rapide vers les nappes souterraines. 	CONFORME

Article	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
Article 22 (Station de traitement)	Description du fonctionnement de la station de traitement des effluents et, en cas de rejet dans les eaux superficielles d'effluents traités, justification que le flux journalier maximal de pollution admissible est compatible avec les objectifs de qualité fixés pour le milieu récepteur.	Absence de traitement des effluents produit par le GIE.	SANS OBJET
Article 24 (Site de traitement spécialisé)	Identification des sites enregistrés, autorisés ou déclarés au titre du livre II, titre Ier, ou du livre V du code de l'environnement.	Absence de traitement des effluents produit par le GIE.	SANS OBJET
Article 25 (Odeur)	Description des dispositions pour limiter les odeurs, si nécessaire.	Cf. paragraphe 3.2.1. Les bâtiments sont correctement ventilés. Les exploitants ont pris les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.	CONFORME
Article 26 (Bruits et vibrations)	Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations.	Cf. paragraphe 3.2.1.	CONFORME
Article 27 (Déchets et sous-produits)	Note décrivant les mesures prises pour limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets, le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits.	Cf. paragraphe 3.2.2	CONFORME
Article 28 (Stockage des déchets et sous-produits)	Description des stockages existants par type de déchets et sous-produits et leur capacité le cas échéant.	Cf. paragraphe 3.2.2. Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les emballages de produits phytosanitaires (EVPP et PPNU) sont stockés sur le site avant reprise par la coopérative ou lors de collectes spécifiques.	CONFORME
Article 29 (Élimination des déchets et sous-produits)	Identification des systèmes d'élimination des déchets et sous-produits.	Cf. paragraphe 3.2.2. Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. Les animaux morts sont évacués conformément au code rural. Aucun brûlage de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux est effectué par les exploitants.	CONFORME

Article	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
Article 30 (Surveillance des émissions d'épandage) et Annexe 1	Description des mesures prises pour réduire les émissions lors des épandages (par exemple recours à des techniques d'enfouissement ou d'injection).	Cf. paragraphe 4 Les exploitants tiennent à jour un plan prévisionnel de fertilisation et enregistrent les pratiques de fertilisation azotée.	CONFORME
Article 31 (Surveillance des boues et produits de stations d'épuration)	Description du dispositif de surveillance.	Le lisier et le fumier seront traités exclusivement par épandage sans passage par une station d'épuration.	SANS OBJET
Article 32 (Surveillance des rejets directs dans l'eau)	Description du dispositif de surveillance.	Il n'y aura pas de rejet direct dans l'eau puisque comme précisé au point précédent, l'ensemble des effluents sera traité exclusivement par épandage.	SANS OBJET
Article 33	Description des mesures de remise en état du site après cessation d'activité.	Cf. paragraphe 2.5	CONFORME

7 Sources et références :

- Arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Fiches ZNIEFF disponibles sur le site internet de la DREAL Champagne-Ardenne.
- INSEE, site internet
- Site internet du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.
- Site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.
- Groupe Régional d'Expertise Nitrate.
- Site internet d'InfoTerre.

8 Annexes :

- **1.** Rayon d'affichage de 1 km
- **2.** Localisation des bâtiments
- **3.** Certificats d'urbanismes
- **4.** Rose des vents
- **5.** Liste des espèces animales protégées et réglementées
- **6.** Liste des espèces végétales protégées et réglementées
- **7.** Cartes ZNIEFF
- **8.** Site Natura 2000 Massif de Signy l'Abbaye
- **9.** Protection biotope
- **10.** Permis de construire, Agrandissement du bâtiment à Maranwez
- **11.** Permis de construire, Fosse circulaire à Signy L'Abbaye
- **12.** Contrôle électrique facture
- **13.** Vérification extincteurs & moyens secours
- **14.** Bordereau d'enlèvement ATEMAX
- **15.** Attestation de remise de déchets
- **16.** Bon de reprise (ficelles, filets, bâches)
- **17.** Localisation des ilots
- **18.** Cartes des types de sols
- **19.** Aptitudes des sols à l'épandage
- **20.** Convention GAEC BDH
- **21.** Calendrier d'épandage en zone vulnérable
- **22.** Bilan azote et phosphore
- **23.** Plan d'ensemble
- **24.** Cerfa n°15679*01